Nations Unies S/PV.4970 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4970e séance

Lundi 17 mai 2004, à 15 h 30
New York

Président :	M. Akram		(Pakistan)
Membres :	Algérie		M. Baali
	Allemagne		M. Pleuger
	Angola		M. Gaspar Martins
	Bénin		M. Adechi
	Brésil		M. Sardenberg
	Chili		M. Muñoz
	Chine		M. Wang Guangya
	Espagne		M. Arias
	États-Unis d'Amérique		M. Holliday
	Fédération de Russie		M. Konuzin
	France		M. de La Sablière
	Philippines		M. Baja
	Roumanie		M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		M. Thomson

Ordre du jour

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Lettre datée du 10 mai 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2004/378)

04-35332 (F)

La séance est reprise à 15 h 45.

Le Président (*parle en anglais*) : Afin d'utiliser au mieux le temps qui nous est imparti, je n'inviterai pas individuellement les orateurs à prendre place à la table du Conseil. Lorsqu'un orateur prendra la parole, le personnel préposé aux conférences indiquera à l'orateur suivant inscrit sur la liste la place qu'il doit occuper.

Je donne à présent la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. McIvor (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir convoqué le présent débat public pour évoquer les problèmes critiques auxquels sont actuellement confrontées les activités de maintien de la paix des Nations Unies.

Tous les États Membres ont une part à jouer dans le maintien de la paix. Le principe de la responsabilité collective implique que les problèmes tels que la capacité de l'Organisation de répondre aux menaces et la nature de ces menaces doivent être traités par l'ensemble des États Membres. Le maintien de la paix ne devrait pas être considéré comme du seul ressort du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité s'est vu confier le rôle vital de réagir à des menaces ou à des conflits spécifiques, mais nous devrions opérer une distinction entre cette fonction précise et la nécessité d'avoir un échange de fond sur les problèmes récurrents du maintien de la paix aujourd'hui. C'est pourquoi nous avons proposé, dans une autre instance, que la plénière de l'Assemblée générale débatte des questions de maintien de la paix chaque année. L'objectif serait de contribuer à l'élaboration d'une politique de maintien de la paix par le Conseil de sécurité et de donner une orientation politique au Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix et aux débats de la Cinquième Commission relatifs au financement et à la gestion du maintien de la paix. Le maintien de la paix est l'une des activités les plus importantes, et sans doute les plus visibles de l'Organisation des Nations Unies. Que l'Assemblée générale n'en débatte pas au plus haut niveau équivaut dans un certain sens à se soustraire à ses responsabilités.

Les missions de maintien de la paix complexes deviennent la norme. Il est désormais accepté que maintenir et appuyer la paix, de manière efficace, risque fort d'exiger une réponse pluridimensionnelle incorporant des éléments comme la sécurité, le maintien de l'ordre, l'appui aux institutions civiles, les droits de l'homme et l'aide humanitaire. Nous savons, également, que le développement a un rôle vital à jouer pour garantir la paix. Le Conseil de sécurité fournit un mécanisme pour parer au plus pressé. Mais un effort de longue haleine est souvent nécessaire pour garantir une paix durable. Les récents événements survenus en Haïti le prouvent.

En conséquence, nous voudrions encourager le Conseil à adopter une démarche à plus long terme concernant les mandats de maintien de la paix et une approche plus intégrée des activités de maintien de la paix. Le Conseil devrait envisager les moyens d'intégrer à ces mandats le rôle futur de l'ensemble du système des Nations Unies, dans la mesure où les opérations de maintien de la paix se transforment en opérations de consolidation de la paix et d'appui à la paix. Le Conseil pourrait, par exemple, demander au Secrétaire général d'entamer un dialogue avec les fonds et programmes des Nations Unies et d'élaborer un plan prévoyant la transition d'une mission et, à terme, sa stratégie de sortie, qui serait inclus aux prochaines propositions de renouvellement de mandat. Il y a également la question de savoir si la structure et les processus de consultation internes du Secrétariat se prêtent à la prestation intégrée de conseils de qualité sur les nouveaux enjeux du maintien de la paix.

Il est également temps, à notre avis, de procéder à une évaluation sans fards des mécanismes consultatifs actuels entre le Conseil de sécurité et les pays non membres du Conseil. Il ne suffit pas, en effet, de souligner l'existence d'un dispositif : pour avoir un sens, le processus de consultation doit déboucher sur des résultats concrets et reconnaître que le Conseil comme les pays non membres sont responsables de la qualité de ces avis. Nous aimerions, à cet égard, voir une évaluation de ce qui a fonctionné et de ce qui n'a pas fonctionné afin de pouvoir formuler des propositions concrètes en vue d'améliorer le processus de consultation.

De nombreux observateurs ont vu dans l'apparition des forces multinationales un phénomène distinct des opérations de maintien de la paix des casques bleus. On recourt plus fréquemment aux forces multinationales comme moyen de répondre à différents types de crises sur le plan de la sécurité, qui permet un déploiement rapide pour faire face à une urgence avant

la mise en place d'une mission de maintien de la paix. Les fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix sont maintenant pour l'essentiel des pays en développement. Que cette tendance soit ou non appelée à durer, il reste que pour nous, le problème ne se situe pas tant entre maintien de la paix et forces multinationales qu'au niveau de l'incohérence, perçue ou réelle, des réactions internationales aux crises humanitaires ou de sécurité.

Cette année, les nouvelles missions de maintien de la paix vont mettre encore à plus rude épreuve le Département des opérations de maintien de la paix et exigeront des contributions financières supplémentaires des États Membres. Nous devons nous pencher sur cette situation. Nous avons besoin d'un dispositif qui nous garantisse que, lorsqu'on définit le mandat d'une mission, l'accord exprès a été donné de lui fournir les ressources et l'appui nécessaires. Et il y a une difficulté supplémentaire : les conditions externes de sécurité ont évolué notablement. L'ONU, qui, pendant des années, a compté sur sa réputation de neutralité, reconnaît maintenant qu'elle est devenue une cible, avec les incidences financières et opérationnelles que cela implique.

L'ONU s'est engagée de plus en plus dans les conflits régionaux, comme en Afrique de l'Ouest, tout récemment. Ces conflits posent des difficultés nouvelles à un Conseil qui a été conçu pour examiner les mandats de maintien de la paix au cas par cas. L'augmentation des interventions régionales dans les situations de conflits oblige l'ONU à établir des relations constructives avec les grandes institutions politiques et militaires régionales, notamment lorsque son intervention précède un effort régional ou y succède.

Pour terminer, je tiens à assurer le Conseil que la Nouvelle-Zélande reste attachée au maintien de la paix des Nations Unies. Nous avons apporté une contribution importante, au fil des ans, à un grand éventail de missions de maintien de la paix. Nous avons contribué aussi à d'autres opérations de paix, en particulier dans notre région Asie-Pacifique. Cela comprend, notamment, l'appui que nous avons apporté au rétablissement de l'ordre dans les Iles Salomon l'année dernière. Nous sommes également de fermes partisans de la campagne internationale de lutte contre le terrorisme et nous avons déployé une équipe de reconstruction provinciale en Afghanistan, dans la province de Bamyan.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Kitaoka (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier et vous féliciter, Monsieur le Président, de l'initiative que vous avez prise d'organiser la séance du Conseil de sécurité d'aujourd'hui autour des opérations de maintien de la paix en général, par opposition aux opérations spécifiques. Cela est important en raison de l'extension des activités de maintien de la paix, qui pose des problèmes difficiles à l'ONU.

Le Japon participe à des missions de maintien de la paix depuis 1992 et a contribué utilement au maintien de la paix et de la stabilité dans de nombreuses régions du monde. Dans le cadre de cette participation, le Japon a découvert un certain nombre de problèmes liés au maintien de la paix et a proposé à l'ONU et à la communauté internationale de nouvelles idées de règlement de ces problèmes. Le Japon est prêt à passer en revue les différentes dimensions du maintien de la paix, mais, en raison des contraintes de temps qui sont les nôtres, je bornerai mes observations aux questions les plus importantes, à mon sens, aujourd'hui.

Selon certains rapports, le budget du maintien de la paix pourrait atteindre 4,5 milliards de dollars en 2005. Dans le cadre des dispositifs actuels, la quote-part du Japon sera alors de 900 millions de dollars environ, soit davantage que son aide publique au développement bilatérale annuelle à l'Afrique. Il est très difficile, voire impossible pour un pays donné d'assumer une proportion aussi considérable des coûts financiers du maintien de la paix tout en maintenant le même niveau d'aide au développement, que le Japon considère pourtant comme absolument capital dans les efforts de réduction de la pauvreté et de prévention des conflits.

Il me semble nécessaire, à cet égard, de dresser un tableau d'ensemble du processus de règlement des conflits. Notamment aux fins de l'attribution des fonds, il est utile que les besoins financiers anticipés pour chacune des phases du processus de règlement d'un conflit soient communiqués d'avance. Lors de la conférence des donateurs au Timor-Leste organisée à Tokyo, tous les coûts – du maintien de la paix, de l'aide humanitaire, de l'administration de transition et de la reconstruction – ont ainsi été communiqués aux

donateurs. La même chose a été faite dans le cas du Cambodge, ce qui s'est avéré très utile.

L'augmentation récente de la demande d'activités de maintien de la paix n'a pas seulement engendré des difficultés financières, elle a également provoqué une pénurie de ressources humaines et d'autres problèmes. Le Japon réaffirme donc son intention de poursuivre son appui à ces opérations, notamment en fournissant des experts civils, dont le besoin est particulièrement urgent.

Toute opération de maintien de la paix doit disposer d'un mandat clairement défini, et d'objectifs de mission assortis de critères de référence précis et réalistes, pour que les parties au conflit, le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les États Membres intéressés puissent coopérer efficacement à la réalisation de ces objectifs. Tel est le véritable sens d'une stratégie d'achèvement. Cela ne correspond en aucun cas à la fixation de dates butoir artificielles. Une opération dotée d'une solide stratégie d'achèvement attirera une participation internationale plus importante et sera plus efficace. Il va sans dire qu'en cas de crise humanitaire, des mesures peuvent être prises à titre urgent et exceptionnel.

Une fois déployée, la mission doit faire l'objet d'une évaluation constante et toute modification importante du cadre de la mission devrait être dûment prise en compte dans ce processus d'évaluation. L'opération des Nations Unies au Timor-Leste, qui a fait l'objet d'un certain nombre de réexamens et de réajustements à la lumière des progrès enregistrés, représente un bon exemple de cette conception. Nous nous félicitons, à cet égard, des références faites au processus d'examen périodique dans un grand nombre de résolutions du Conseil de sécurité adoptées depuis la mise en place de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire. De nombreuses opérations, également, ont été mises en place il y a des décennies. Il s'agit de les réévaluer afin de déterminer les causes de leur prolongation et les possibilités de les améliorer.

Des activités comme les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et les campagnes de déminage jouent souvent un rôle important dans la zone où est déployée une mission de maintien de la paix. Dans certains cas, des activités de consolidation de la paix ont été incorporées au mandat de maintien de la paix. Le Japon, qui défend le concept de consolidation de la paix, comprend l'importance des passerelles jetées entre les activités de maintien de la paix et le maintien de la paix. Toutefois, il convient de ne pas étendre de façon illimitée les activités de maintien de la paix au nom de la consolidation de la paix. La consolidation de la paix doit mener à la reconstruction et au développement, et exige des compétences différentes de celles qu'exige le maintien de la paix. Il est souhaitable qu'un représentant spécial du Secrétaire général ait également un rôle de coordination.

Compte tenu de l'amélioration des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la coopération des différents intervenants revêt une importance capitale. Le rôle le plus décisif doit être joué par ceux qui se trouvent dans la zone de conflit. Il faut les encourager à assumer un rôle moteur dans le processus de paix. En outre, la coopération entre organisations régionales et sous-régionales est indispensable, étant donné les répercussions d'un conflit sur l'ensemble d'une région. Il doit y avoir une bonne répartition des tâches entre l'opération de maintien de la paix des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, dont il faut encore renforcer les capacités. Un appui bilatéral continu est important, mais le Japon est d'avis que ces efforts pourraient être mieux coordonnés au niveau international. Nous espérons que le Secrétariat jouera un rôle plus actif à cet égard. Enfin et surtout, une réforme est nécessaire pour que le Conseil de sécurité fasse participer au processus de prise de décisions les pays qui fournissent des ressources humaines, matérielles, financières et autres. Ceci est nécessaire pour permettre au Conseil de consolider la paix, de la phase de maintien de la paix à la reconstruction et au développement, en coordination avec d'autres organismes internationaux et programmes bilatéraux.

Les questions relatives au maintien de la paix sont diverses et complexes. Le Conseil de sécurité doit promouvoir un débat auquel participeraient le Secrétariat, les pays fournisseurs de ressources humaines et financières et les parties prenantes, notamment les pays de la région. Le Japon, qui fournit environ un cinquième du budget du maintien de la paix, souhaite vivement participer à de tels débats afin de s'acquitter de ses engagements internationaux tout en maintenant sa responsabilité à l'égard des contribuables. La réunion du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le Burundi a donné aux parties prenantes la possibilité sans précédent de faire

connaître leurs vues. Le Japon espère vivement que des réunions de ce genre seront organisées à l'avenir pour examiner des questions spécifiques ainsi que des questions plus générales relatives au maintien de la paix.

Le Japon, bien conscient de l'importance fondamentale du maintien de la paix en tant qu'outil de règlement des conflits, continue à lui assurer un appui actif. Nous sommes prêts à accepter une nouvelle opération de maintien de la paix si elle se justifie et si son mandat est approprié.

Le Président (*parle en anglais*) **:** Je remercie le représentant du Japon des paroles aimables qu'il m'a adressées. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Irlande. Je lui donne la parole.

M. Ryan (Irlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, pays candidats, l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que la Norvège, pays de l'AELE membre de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

L'Union européenne se félicite de l'initiative de la présidence pakistanaise qui a mis ce débat sur la table, et du non document très utile qu'elle a fait distribuer avant l'ouverture de la séance. Du point de vue de l'Union européenne, ce débat est on ne peut plus opportun car il se déroule le jour même où nos ministres des affaires étrangères et de la défense se réunissent à Bruxelles pour examiner la situation de l'Union européenne en matière de maintien de la paix et de capacités de gestion des crises, notamment en appui à l'ONU.

L'Union européenne a appuyé activement des opérations de maintien de la paix et de gestion des crises partout dans le monde, des Balkans à l'Afrique et à l'Asie – y prenant une part active – preuve de son engagement en faveur de l'ONU et du maintien de la paix dans le monde entier.

Les ministres des affaires étrangères et de la défense de l'Union européenne, réunis aujourd'hui à Bruxelles, ont adopté des conclusions qui reflètent les mesures importantes prises ces derniers mois pour améliorer la politique de l'Union en matière de sécurité et de défense. Je suis heureux de pouvoir dire au Conseil de sécurité que des progrès sont réalisés tant dans les aspects militaires et non militaires des opérations de maintien de la paix de l'Union européenne que dans ses capacités de gestion des crises.

En septembre dernier, l'ONU et l'Union européenne ont signé une déclaration conjointe en vue d'accroître la coopération dans ces domaines, déclaration qui soulignait tout particulièrement la nécessité d'une coopération et d'une coordination élargies en matière de planification, de formation, de communication et de meilleures pratiques.

En janvier de cette année, le Ministre irlandais Brian Cowen, représentant de l'Union européenne, a rencontré le Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour examiner la façon dont cette déclaration conjointe pourrait être appliquée plus avant. Leurs échanges ont raffermi notre détermination collective à instaurer une collaboration étroite et continue entre les deux organisations. Il y a eu depuis des réunions officielles entre les deux parties, et les relations entre l'Union européenne et l'ONU ont été le sujet d'un séminaire tenu la semaine dernière à Dublin, avec la participation du Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, sur le thème de la synergie entre la gestion des crises militaires de l'ONU et de l'Union européenne. Ces contacts ont pour objectif de réaliser des progrès tangibles, en particulier pour ce qui est de la capacité de l'Union européenne de répondre rapidement à des demandes d'aide de l'ONU dans des situations de gestion des crises à court terme. L'Union européenne poursuivra ses discussions avec l'ONU pour définir les modalités de coopération dans les opérations de gestion des crises.

L'Union européenne est prête à assumer sa part de responsabilités pour la sécurité mondiale et à œuvrer à l'édification d'un monde meilleur. Sa démarche en la matière repose en particulier sur la Stratégie européenne de sécurité, adoptée par le Conseil de l'Europe en décembre dernier. Cette stratégie reflète le désir collectif de l'Union et de ses États membres de voir l'Union européenne être plus en mesure de relever les défis à la paix et à la sécurité au niveau international, tout en reconnaissant que c'est au Conseil de sécurité que revient d'abord cette responsabilité. L'Union européenne est prête à travailler de plus prêt avec le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité, ce qui pourrait relancer

le processus C34 et donner à ce dernier de nouvelles idées.

L'Union européenne se félicite de la réforme et du renforcement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ces dernières années. Nous reconnaissons par exemple que le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) a réalisé des progrès importants pour ce qui est de l'amélioration de ses capacités opérationnelles. Certes, il est clair que certains domaines ont encore besoin d'être renforcés, à cause, en particulier, de la complexité des dernières missions et de l'accroissement actuel des activités opérationnelles.

À cet égard, nous accueillons favorablement la notion d'une équipe spéciale intégrée et recommandons qu'elle soit approfondie dans tous les départements et qu'elle inclue toutes les parties prenantes pour aboutir à la notion d'une mission dont les opérations et les composantes soient pleinement comprises, intégrées, préparées et maîtrisées. Nous encourageons le DOMP à rechercher des capacités supplémentaires de planification de la demande auprès de sources externes telles que les sièges régionaux existants, les formations telles que la Brigade d'intervention rapide des forces en attente des Nations Unies (BIRFA) ou les personnels nationaux sur la base d'un échéancier, d'un objectif ou d'une mission.

L'Union européenne se félicite de la création de nouveaux types de partenariats et de coopération pour les opérations de maintien de la paix entre l'ONU et les organisations régionales. Ces dernières ont des capacités propres et complémentaires à offrir aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Sur la base de nos expériences positives d'application de la déclaration conjointe de l'Union européenne et de l'ONU de septembre 2003, nous recommandons que le DOMP élargisse et renforce ses contacts avec les organisations régionales et leurs partenaires sous-régionaux, en particulier au niveau opérationnel, afin d'identifier et de mettre en œuvre des moyens pratiques d'utiliser ce potentiel à des fins de coopération. Nous recommandons que le Groupe des meilleures pratiques, en consultation avec les organisations régionales, continue à compiler son catalogue des enseignements tirés de l'opération Artémis de l'Union européenne en République démocratique du Congo, de la Mission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest au Libéria (ECOMIL), de la Mission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en Côte d'Ivoire (ECOMICI) et de la Mission africaine au Burundi. Il relève de notre responsabilité collective de veiller à ce que ces enseignements se reflètent pleinement dans les futurs partenariats entre l'ONU et les organisations régionales.

Nous nous félicitons de ce que l'ONU ait amélioré ses capacités d'intervention rapide et nous encourageons le DOMP à évaluer l'efficacité du Système de forces en attente des Nations Unies et à utiliser au mieux le système de stocks stratégiques pour déploiement rapide à la lumière des leçons apprises récemment. Toutefois, lorsqu'il devient nécessaire de déployer une force de maintien de la paix dans des délais bien plus courts, le DOMP devrait renforcer ses partenariats avec des formations et des mécanismes régionaux qui sont en mesure de répondre à ce besoin précis. L'Union européenne se félicite de la récente initiative du DOMP consistant à assurer une formation du siège avant un déploiement, et elle souligne la nécessité de déployer un siège cohérent, formé et préexistant dans les premières phase d'une mission afin d'avoir les niveaux maximums de commandement et de contrôle.

Il est clair qu'il faut renforcer les capacités africaines de maintien de la paix, ainsi que l'efficacité des opérations de maintien de la paix de l'ONU en Afrique. Nous apprécions et appuyons les nouveaux efforts déployés par les États africains pour renforcer leurs activités de prévention des conflits, de maintien et de consolidation de la paix. Nous nous félicitons également de l'évolution récente survenue au sein de l'Union africaine qui est en train de mettre sur pied des capacités d'intervention susceptibles d'être déployées rapidement, et nous encourageons l'ONU à renforcer son partenariat avec l'Union africaine et avec les organisations africaines sous-régionales.

L'Union européenne collabore avec l'Union africaine pour créer une facilité d'appui à la paix en Afrique. La facilité d'appui à la paix qui sera bientôt opérationnelle devrait aider l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour leur capacité en matière de prévention et de règlement des conflits. À leur réunion d'aujourd'hui à Bruxelles, les ministres de la défense et des affaires étrangères de l'Union européenne ont souligné l'importance de développer le potentiel de la politique européenne de sécurité et de défense, dans ses composantes tant militaire que civile, pour contribuer efficacement à la prévention et à la

gestion des conflits en Afrique tout en encourageant et en assurant la prise en main par l'Afrique.

Nous considérons que les composantes de la consolidation de la paix sont essentielles pour le succès à court terme d'une opération de maintien de la paix, tout autant que pour la paix durable et la prévention à long terme du conflit. En conséquence, nous estimons que l'adoption, par tous les organes pertinents de l'ONU, les États Membres, les institutions de Bretton Woods et les organisations non gouvernementales, d'une approche plus globale et intégrée de la consolidation de la paix est nécessaire pour prévenir la réapparition d'un conflit, consolider les gains acquis grâce au maintien de la paix et permettre un développement à long terme. Le rétablissement de l'état de droit et l'instauration de la justice dans les situations d'après conflit devraient constituer un élément central de ces stratégies.

Nous accordons la plus haute priorité au renforcement de la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui sont déployés sur le terrain, et nous nous félicitons des mesures prises par le Secrétaire général pour évaluer de manière approfondie le système de sécurité des Nations Unies. Nous reconnaissons la nécessité d'améliorer les capacités d'évaluation de la sécurité et d'analyse des risques et des menaces. L'Union européenne souligne la nécessité de créer un poste de responsable à temps complet des questions de sécurité au sein du Département des opérations de maintien de la paix et d'améliorer la gestion et le partage des informations aux niveaux tant de la mission que du Siège à New York. Ces capacités sont essentielles pour une approche efficace et intégrée de la planification et de la gestion des opérations de maintien de la paix. Une fois encore, nous soulignons la nécessité pour le Département des opérations de maintien de la paix de s'assurer que des installations médicales adéquates et adaptées, appuyées par des plans spéciaux d'évacuation sanitaire soient en place dès la phase initiale d'une mission donnée.

Nous avons la certitude que le projet de déclaration présidentiel qui doit être adopté à la fin du débat aidera à mettre en lumière les recommandations figurant dans le rapport 2004 du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix, et enrichira et facilitera les délibérations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) cet automne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Chowdhury (Bangladesh) *(parle en anglais)* : Monsieur le Président, le Bangladesh salue votre accession à la présidence du Conseil durant ce mois. Pays amis et voisins de la même région, nous partageons un peu la fierté que nos frères pakistanais doivent à juste titre ressentir en cette occasion. Le Pakistan et le Bangladesh, en tant que fidèles partenaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, portent aussi un intérêt commun au thème d'aujourd'hui, pour le choix duquel nous félicitons le Pakistan. Je voudrais également déclarer que nous estimons que l'équipe du Département des opérations de maintien de la paix et son chef fort compétent, Jean-Marie Guéhenno, méritent nos plus vives éloges pour leurs efforts inlassables et la qualité de leur travail.

Pendant 55 ans, le maintien de la paix des Nations Unies a fait face à de nombreux défis et contraintes et les a surmontés. Le Bangladesh reste convaincu que le Département des opérations de maintien de la paix fera admirablement face aux défis naissants de 2004 – étant entendu, comme c'est là une condition indispensable, que l'appui politique, des ressources suffisantes et un financement garanti sont assurés. Au vu de ce pronostic optimiste, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur un certain nombre de domaines où l'adhésion aux points suivants pourrait renforcer notre capacité de réaliser nos objectifs collectifs.

Premièrement, il existe un besoin tangible pour le Conseil de transmettre un message bien clair aux peuples du monde entier pour réaffirmer le caractère central, universel et légitime de l'Organisation des Nations Unies en tant que principale institution multilatérale consacrée au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. La dynamique des conflits en cours dans le monde fait un devoir absolu au Conseil de réaffirmer également que les opérations de maintien de la paix constituent un outil de sécurité collective efficace, impartial, acceptable et moins coûteux, qui jouit de la confiance de l'opinion publique mondiale.

Deuxièmement, le Conseil, qui assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit continuer à agir rapidement et efficacement face aux conflits sans compromettre le principe de souveraineté, d'intégrité

territoriale et d'indépendance politique des États, de façon impartiale et avec le consentement des parties. Les mandats doivent être bien définis, crédibles et réalisables et doivent être appuyés par des règles d'engagement et des structures de commandement et de contrôle. Une direction politique claire du Conseil, l'utilisation appropriée des meilleures pratiques et une consultation étroite avec les pays fournisseurs de contingents pendant la planification, la transformation, le renouvellement, la réduction ou l'achèvement des mandats sont les conditions préalables d'une meilleure gestion des coûts et des tâches.

Troisièmement, l'ONU doit être appuyée par tous les moyens possibles pour satisfaire à la forte augmentation prochaine de la demande et pour prévenir de futurs conflits. Les mandats doivent être assortis des éléments nécessaires, notamment d'une capacité de planification des missions pleinement intégrée et des préparatifs matériels, logistiques et opérationnels avant la promulgation des mandats pour assurer un lancement rapide en 30 ou 90 jours. Les stocks stratégiques à la Base logistique des Nations Unies doivent être rapidement reconstitués pour faciliter le lancement en parallèle de missions multidimensionnelles. Le Système de forces et moyens en attente des Nations Unies, la liste de personnel sous astreinte et le système de déploiement rapide devraient être mieux utilisés pour garantir facilement la mise à disposition d'un personnel bien formé, ainsi que des capacités de multiplication et de facilitation de la force. Il faut encourager l'apport complémentaire d'un appui au déploiement rapide par les organisations régionales et sous-régionales. Si possible, de meilleures coordination et utilisation des capacités et des ressources entre des missions voisines devraient être envisagées.

Quatrièmement, le maintien de la paix ne devrait pas être considéré comme un simple substitut de la paix et du développement durables. Il devrait plutôt jeter les bases solides d'une transition graduelle à la reconstruction après les conflits et de la prévention de nouveaux conflits armés. L'inclusion dans les mandats, le cas échéant, d'éléments de consolidation de la paix, de la planification intégrée des missions et la mise en œuvre de stratégies globales – notamment le désarmement, la démobilisation, la réinsertion et le rapatriement, l'état de droit et la justice pénale – sont la clef du succès. Des modèles d'engagement actif du Conseil économique et social en matière de reconstruction après les conflits devraient être mis au point pour alléger le fardeau du Conseil, avec l'appui coordonné du Groupe des Nations Unies pour le développement, des donateurs, des institutions financières internationales et de la société civile. L'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les contextes, l'émancipation des femmes et la protection des enfants doivent constituer des éléments essentiels de tout effort de consolidation de la paix. Point essentiel, une culture de prévention doit prendre le pas sur une culture de réaction, économisant ainsi des ressources pour investir dans les objectifs du Millénaire pour le développement.

Cinquièmement, la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies ne doit jamais être compromise; les attaques dirigées contre les soldats de la paix ne doivent pas être tolérées; et des mesures préventives doivent toujours être incorporées dans le mandat de la mission. L'ONU devrait obtenir un appui pour améliorer sa capacité de renforcement de la sécurité des missions sur le terrain. Les mandats et les tâches doivent être assortis de règles d'engagement solides et uniformes pour décourager les saboteurs de la paix, cela dans les limites du principe de non-recours à la force sauf en cas de légitime défense.

Sixièmement, les enseignements tirés et les meilleures pratiques doivent être incorporés dans l'élaboration des politiques, la planification, la formation et la mise en œuvre des stratégies pour les opérations de maintien de la paix, de façon que chaque nouvelle opération soit plus efficace et plus rentable. Il faudrait fournir au Département des opérations de maintien de la paix et à son Groupe des pratiques optimales les moyens de s'acquitter efficacement de cette tâche.

Dernier point et non des moindres, il faut absolument faire en sorte que prévalent la volonté politique et la capacité qu'ont les pays fournisseurs de contingents de prendre des risques pour réaliser un déploiement rapide, et que prévale aussi la détermination de persévérer jusqu'à ce la mission soit achevée. Au bout du compte, l'ONU doit être en mesure de se reposer en toute confiance sur les pays fournisseurs de contingents qui se sont engagés à respecter leur engagement, qui en ont les moyens et qui le feront.

Pour le Bangladesh, le maintien de la paix des Nations Unies constitue véritablement une priorité en matière de politique étrangère et une possibilité de

tendre la main aux sociétés ravagées par les conflits. Quand nous assurons le maintien de la paix, c'est forts de la conviction, acquise par notre propre expérience historique, que les conflits doivent d'abord cesser et ne jamais plus éclater pour que le développement prenne racine. Nous nous efforçons de diffuser les valeurs du pluralisme, du libéralisme, des droits de l'homme et de la justice entre hommes et femmes. Nous souhaitons partager avec ces sociétés notre paradigme du développement élaboré au plan local, caractérisé par l'allocation de microcrédits et par un enseignement informel. Ce n'est pas une simple coïncidence si à l'Assemblée générale notre résolution phare porte sur une culture de la paix et de la non-violence et si, en tant que membre du Conseil, nous étions étroitement associés aux résolutions 1325 (2000) et 1353 (2001).

Notre participation à plus de 27 opérations de maintien de la paix porte amplement témoignage du fait que nos paroles sont confirmées par nos actes. En tant que pays fournisseur de contingents fiable et fidèle, le Bangladesh a déjà fait montre de sa souplesse et de son esprit d'innovation s'agissant d'assurer la rentabilité de récentes opérations de maintien de la paix grâce à la mobilisation des biens et des contingents d'une mission à l'autre. En 2004, le Bangladesh figure parmi le petit nombre de pays fournisseurs de contingents à avoir fait des promesses d'engagement substantielles avant l'autorisation du mandat pour quatre missions prévues, y compris l'offre de redéployer des contingents bien équipés de la Sierra Leone en Haïti, ce qui devrait faire économiser temps et ressources à l'ONU et faciliter un retrait rapide de la Force multinationale intérimaire de l'île.

Nous terminerons en rendant hommage à ces hommes et femmes pleins de courage qui ont fait le sacrifice suprême pour la cause de la paix dans le monde, et aux autres collègues qui continuent à apporter un réconfort à des populations qui souffrent. Nous espérons que les idées que nous avons proposées s'avèreront utiles par rapport à la déclaration présidentielle qui va suivre, car nous les avons puisées dans notre expérience, qui a consisté à tracer le chemin vers la stabilité en le parcourant nous-même.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Bangladesh des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

Je donne la parole au représentant de la Tunisie.

M. Hachani (Tunisie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous dire combien ma délégation est heureuse de l'initiative que vous avez prise d'organiser ce débat. Je voudrais également vous féliciter pour la façon remarquable avec laquelle le Pakistan et vous-même présidez les travaux du Conseil au cours de ce mois.

Ce débat intervient à un moment crucial pour l'avenir des opérations de maintien de la paix. En effet, devant l'ampleur sans précédent des missions déjà autorisées et celles envisagées, le chiffre des troupes déployées pourrait, selon les estimations, passer d'ici la fin de l'année à 70 000 sur quatre continents. Il est en conséquence impératif pour les États Membres de se concerter davantage sur les mesures à prendre pour renforcer nos capacités collectives à faire face de manière plus efficace à ce défi. Les idées présentées par la délégation pakistanaise (S/2004/378) sont, à cet égard, fort utiles.

L'expansion des missions de maintien de la paix vient réaffirmer l'importance qu'attache la communauté internationale aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans l'action qu'elle entreprend en faveur de la paix dans le monde. Toutefois, le maintien de la paix ne saurait se substituer à la recherche de solutions justes et définitives ni au traitement des causes sous-jacentes des conflits.

Nous apprécions, à cet égard, les efforts inlassables déployés par le Département des opérations de maintien de la paix, sous la conduite du Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, et de ses proches collaborateurs, en vue de faire face aux situations urgentes et compliquées. L'étroite collaboration entre les États Membres et le Secrétariat contribue au renforcement des capacités des Nations Unies en matière de maintien de la paix. Cependant, ces efforts ne suffiraient pas seuls à garantir la réussite des opérations de maintien de la paix s'ils n'étaient pas accompagnés d'une adaptation adéquate de tous les autres acteurs et partenaires.

Dans ce cadre, la Tunisie est en faveur de consultations plus avancées et plus interactives à travers le mécanisme de consultations entre le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents, afin de permettre aux États Membres d'être mieux informés de la situation sur le terrain de manière complète et régulière. Il est

impératif de prendre davantage en compte à l'avenir les préoccupations des pays fournisseurs de contingents, dont l'avis devrait être plus que consultatif.

Les efforts louables déployés par les pays en développement, qui assurent à eux seuls 70 % de l'effectif des forces onusiennes, sont à relever. Face à la demande sans cesse croissante de troupes pour les prochaines opérations de maintien de la paix, d'autres pays sont appelés partager le fardeau avec les pays en développement, surtout qu'ils possèdent les capacités permettant de satisfaire le plus vite aux besoins qui s'imposent sur le plan opérationnel. Il est, par ailleurs, nécessaire de renforcer les stocks de déploiement stratégique de Brindisi, qui se trouvent actuellement gravement appauvris après avoir été employés avec succès à la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Cette base qui n'est malheureusement conçue que pour les besoins d'une seule mission, doit être renforcée pour pouvoir faire face aux situations auxquelles nous sommes confrontés actuellement.

La sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé revêt une importance particulière. Mon pays, qui est partie a la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, saisit cette occasion pour rendre un vibrant hommage à tous ceux qui mettent leur vie au service de la paix et des valeurs nobles de notre Organisation. Il est impératif que l'ONU s'emploie, en collaboration avec les États Membres, au renforcement des systèmes et procédures de sécurité et à l'amélioration des mécanismes de collecte d'informations sur le terrain afin d'accroître les capacités de prévention et de gestion des menaces.

Ma délégation voudrait souligner de nouveau l'intérêt qu'elle accorde à la coopération entre l'ONU et l'Union africaine, notamment en vue de l'amélioration des capacités institutionnelles de cette dernière. L'Afrique accueille aujourd'hui les trois quarts des casques bleus qui sont déployés à travers le monde. Les efforts de l'Afrique pour se prendre en charge nécessitent un soutien accru de la part de l'ONU et de la communauté internationale. La mise en place récente du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en vue d'asseoir une politique régionale de prévention des conflits va, nous en sommes persuadés, aider grandement les États africains.

Toutefois, les efforts internationaux visant à renforcer la capacité collective des pays africains en matière de maintien de la paix n'exonèrent pas la communauté internationale des obligations collectives prévues par la Charte des Nations Unies, qui confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le maintien de la paix est, pour la Tunisie, un élément important de sa politique étrangère et de sa contribution au système des Nations Unies. Son expérience de plus de 40 ans dans ce domaine et sa participation à un grand nombre de missions de maintien de la paix commandées par l'ONU sont une illustration de l'engagement de mon pays à cet égard, engagement que le Président Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République tunisienne, a réaffirmé à maintes reprises. Actuellement, la Tunisie participe à cinq missions de paix et a doublé l'année dernière sa participation à la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo. Nous continuerons, dans la limite de nos moyens, notre contribution dans le cadre d'un dialogue constant avec le Secrétariat.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Tunisie des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous exprimer la gratitude de ma délégation pour l'initiative que vous avez prise en organisant ce débat public sur une question particulièrement importante. La délégation égyptienne a préparé un document officieux sur la notion globale d'opérations de maintien de la paix, qui sera remis à tous les membres du Conseil. Je vais donc me limiter à en faire ressortir les principaux points dans la présente déclaration.

Tout d'abord, la notion de maintien de la paix recouvre des arrangements temporaires et transitoires qui ne doivent pas obscurcir le rôle général et plus global de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce rôle englobe des éléments de la diplomatie préventive, la conclusion d'accords de paix et la consolidation de la paix sur la base de principes et buts exposés dans la Charte des Nations Unies et dans le cadre global des deux concepts du multilatéralisme et de la légalité internationale. Par conséquent, l'approche adéquate des

opérations de maintien de la paix doit dépasser les seuls aspects opérationnels et prendre en compte la planification, le mandat, le déploiement, le fonctionnement, la conclusion et la réduction progressive des effectifs des opérations de maintien de la paix. Toutes ces questions ont été examinées en détail par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix à sa dernière séance, au mois d'avril dernier.

Deuxièmement, l'expérience accumulée cette dernière décennie a montré qu'un examen partiel des conflits armés et des crises complexes à plusieurs niveaux, d'un point de vue sécuritaire et politique, n'a pas permis d'atteindre des solutions ou une paix durables. En dépit du fait que le rapport Brahimi a souligné le besoin de poursuivre une approche intégrée pour régler les conflits et les crises, la réponse concrète à cette tendance, à notre avis, relève de la réévaluation du cadre institutionnel et des mandats législatifs qui régulent la relation entre tous les principaux organes du système des Nations Unies sur la base de leurs mandats respectifs, tels que décrits dans la Charte.

Il est un fait bien établi que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Secrétariat et les États concernés qui ont des intérêts particuliers politiquement et opérationnellement liés à un conflit, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales et la communauté internationale des donateurs, ont tous un grand rôle à jouer pour élaborer une vision plus globale de la gestion des causes profondes des conflits complexes et multidimensionnels et des moyens pour les régler. À cet égard, nous lançons un appel en vue d'une coordination institutionnelle équitable entre les composantes et les mécanismes de la communauté internationale qui s'occupent des aspects législatifs et opérationnels des opérations de maintien de la paix.

L'Égypte est d'avis que l'aptitude et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies à assumer un rôle efficace dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont étroitement liées à l'interaction entre ces composantes et ces mécanismes et à leur capacité de déterminer de manière claire leurs responsabilités respectives selon la nature et les exigences d'une situation et d'un conflit donnés.

Troisièmement, nous estimons qu'il est difficile d'assurer le succès de l'aspect opérationnel des opérations de maintien de la paix séparément d'une vision intégrée au niveau institutionnel et législatif qui définirait les paramètres des conflits et leurs causes et permettrait d'attribuer des mandats d'opérations de maintien de la paix sur la base de besoins réels et concrets,en vue de parvenir à une paix et à une sécurité globales dont la portée s'étende à la politique et la sécurité et aux composantes sociales et économiques. Par conséquent, ce qui détermine le concept de déploiement rapide et d'efficacité des forces armées et leurs exigences en termes de besoins financiers, humains et logistiques dépend de la vision réaliste du but ultime de l'opération de maintien de la paix.

Alors que nous proclamons notre reconnaissance pour les efforts du Département des opérations de maintien de la paix en appui aux efforts des autres départements du Secrétariat, je tiens à souligner que les dividendes des efforts et les contributions humaines, logistiques et financières sont toujours bien en deçà de nos attentes, quand on les compare aux repères institutionnels, législatifs et politiques mentionnés plus tôt.

Le sujet du débat d'aujourd'hui est étroitement lié à la question générale de la réforme de l'ordre international multilatéral. C'est la raison pour laquelle nous soulignons l'importance d'un examen des cadres institutionnel et législatif qui définissent le rôle de l'Organisation des Nations Unies et sa capacité de remplir sa mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales et de répondre aux menaces actuelles et futures. Tout ceci est sans aucun doute au cœur de la réforme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Égypte pour les paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

L'orateur suivant est le représentant du Pérou. Je lui donne la parole.

M. Balarezo (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public du Conseil de sécurité sur une question d'une importance capitale pour l'Organisation des Nations Unies. Cette question détermine, en dernière analyse, si cette organisation est viable ou non pour promouvoir et maintenir la paix. Pour ces raisons, cette question nous invite à une réflexion profonde plutôt qu'à une démarche technocratique.

L'Organisation des Nations Unies a été créée pour prévenir les conflits internationaux entre les

États-nations. Le problème le plus grave qu'elle rencontre aujourd'hui est que la grande majorité des conflits ne sont pas internationaux, mais plutôt des conflits armés nationaux, des conflits à l'intérieur des États. Depuis la fin de la guerre froide plus de 33 conflits civils ont éclaté ou ont été réactivés dans le monde, causant la mort de plus de 5 millions de personnes et entraînant presque 17 millions de réfugiés. Ces conflits ont, malheureusement, toutes les caractéristiques de véritables enfers nationaux dans lesquels le respect des principes les plus élémentaires de l'humanité est perdu et où la guerre civile se confond avec une criminalité à grande échelle. Ce sont là, par conséquent, les situations les plus fréquentes auxquelles sont et seront confrontées les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Devant la prolifération énorme des conflits nationaux et des crimes contre l'humanité, l'Organisation s'est vue par le passé limitée à lancer des interventions humanitaires au cours desquelles les Casques bleus, au lieu d'intervenir militairement pour protéger la population civile et désarmer les bandes rivales, ne le faisaient que pour assurer l'acheminement de l'aide humanitaire. L'aide humanitaire était protégée, mais on ne protégeait pas la population contre les massacres, ce qui revient à dire, de manière surréaliste, que l'on distribuait des aliments, des médicaments et des couvertures à des cadavres potentiels.

Les cas de la Somalie et de la Bosnie et la non-intervention dans le génocide au Rwanda sont des exemples clairs de l'incapacité de l'Organisation des Nations Unies à régler les conflits nationaux. Cette situation est en train d'être corrigée. Le Conseil de sécurité a mis en place des opérations de maintien de la paix dans différents pays où les forces des Nations Unies non seulement se défendent, mais ont aussi, dans de nombreux cas, mandat d'empêcher par les armes que se produisent des nettoyages ethniques aberrants, des violations massives des droits de l'homme et des génocides.

Il est aujourd'hui nécessaire d'entreprendre une réforme qui consolide et qui systématise cette tendance dans les opérations de maintien de la paix. Les recommandations stratégiques du rapport Brahimi (S/2000/809) ont été un pas dans cette direction, mais il faut également adopter des mesures hautement politiques. À cet égard, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité qui possèdent le droit de veto pourrait adopter comme code de conduite de ne pas faire usage du droit de veto lorsqu'il s'agit d'opérations de maintien de la paix visant à empêcher des crimes de génocide et des crimes contre l'humanité. En contrepartie à ce code de conduite et pour lui donner du poids, on conviendrait que le déploiement de la force militaire de pacification puisse être réclamé par le Secrétaire général de l'ONU sur la demande du Haut Commissaire aux droits de l'homme ou d'organisations régionales représentatives ou d'un grand ensemble de pays. L'idée est que les membres permanents du Conseil coopèrent en réponse à une demande de la communauté internationale en ne recourant pas au veto contre des interventions militaires qui pourraient sauver des milliers de vies.

Il est fréquent que les débats et les négociations du Conseil de sécurité retardent la mise en œuvre d'opérations de maintien de la paix. De plus, lorsque celles-ci sont approuvées, plusieurs mois peuvent s'écouler avant que la force militaire soit déployée. Si l'on souhaite que l'Organisation des Nations Unies soit une véritable force d'intervention rapide et éviter de nouvelles tragédies, il est nécessaire de dépasser les recommandations du rapport Brahimi. Pour cela, les États fournisseurs de contingents devraient disposer d'unités qu'ils mettraient volontairement à la disposition de l'Organisation, sans aucune condition, et disposant d'un mandat préétabli pour être déployées sur-le-champ. Comme l'a dit à plusieurs reprises l'éminent ancien Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies, M. Brian Urquhart, sans ces unités volontaires permanentes, l'Organisation des Nations Unies ne peut faire face de façon réaliste à un monde dans lequel la paix est détruite non pas du fait de guerres entre États, mais à cause de véritables enfers nationaux qui explosent dans les pays pauvres, où les États-nations s'effondrent et deviennent des entités chaotiques ingouvernables, se transformant en de véritables usines de crimes contre l'humanité.

Face à cela, il importe également de renforcer les mesures que peuvent prendre les organisations régionales et sous-régionales pour prévenir les conflits et mener des opérations de maintien de la paix. Il serait bon que l'expérience de l'Organisation soit communiquée aux organisations régionales et sous-régionales et que l'accent soit mis sur ce lien dans le déploiement des unités de réserve.

Il faut que le déploiement rapide de forces soit immédiatement suivi d'un processus de consolidation

de la paix et de reconstruction de l'État, dans les cas où il s'est effondré. En de telles sociétés, la réconciliation représente un processus long et complexe de reconstitution du tissu social et politique, qui consiste, avant toute chose, à mettre en place des institutions véritablement démocratiques et à éradiquer le fléau de l'exclusion sociale. En l'absence de tolérance et de démocratie mais, surtout, si l'exclusion sociale persiste, les sociétés pauvres continueront de porter en elles les germes d'un conflit.

Voilà pourquoi les missions de maintien de la paix ne doivent pas se retirer prématurément des théâtres de conflit. Il est indispensable que les missions comprennent des programmes multidimensionnels d'édification de la nation et qu'elles restent sur place jusqu'à l'implantation de programmes prévoyant au minimum les tâches suivantes. La première tâche consiste à garantir une bonne gouvernance durable, comme convenu dans les accords politiques engageant toutes les parties au conflit. La deuxième consiste à instaurer un système juridique qui rétablisse l'état de droit, garantisse l'accès à la justice et protège les droits de l'homme. La troisième consiste à instaurer un climat de sécurité qui garantisse l'ordre public et l'essor des activités économiques.

Si ces tâches se placent certainement hors du cadre de notre débat, elles n'en sont pas moins des facteurs qui sont actuellement incorporés – et doivent l'être de manière plus vigoureuse – dans le mandat des missions de maintien de la paix. Avec les opérations de maintien de la paix, l'ONU offre un mécanisme indispensable à la pacification et à la reconstruction des États qui se sont effondrés. Les pays développés, seuls à même de financer les opérations de maintien de la paix et leurs composantes, doivent garder à l'esprit qu'en empêchant l'effondrement des États ou en les remettant sur pied, ils réalisent un bien meilleur investissement qu'en cherchant à endiguer les menaces globales qui sont alimentées par ces conflits internes.

Engagé dans des opérations de maintien de la paix depuis plus de 30 ans, le Pérou est fermement convaincu de leur utilité et de leur nécessité. Cette participation a été étendue en novembre 2003 avec la signature, le 11 novembre à Lima, d'un mémorandum d'accord entre le Président de la République et le Secrétaire général de l'ONU. Nous espérons également prendre part à l'opération de maintien de la paix qui vient d'être entreprise à Haïti. L'objectif de notre contribution à ce débat est de concourir au succès de ces opérations.

En résumé, nous proposons donc ce qui suit : premièrement, créer un code de conduite prévoyant qu'en cas de menace de génocide ou de crime contre l'humanité, les membres permanents du Conseil de sécurité ne bloquent pas l'intervention en recourant à leur droit de veto; et, deuxièmement, que l'ONU dispose d'unités de volontaires prêts à se déployer rapidement afin de rétablir la paix et d'empêcher les conflits nationaux de devenir le cadre des violations les plus barbares de la dignité humaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Pérou des paroles aimables qu'il m'a adressées, à moi-même et à ma délégation.

Je donne à présent la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Kuchinsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : Comme les orateurs précédents, je félicite la présidence pakistanaise d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui sur cette question très importante. Nous remercions également le Secrétaire général d'avoir ouvert le débat et le Secrétaire général adjoint Jean-Marie Guéhenno d'y participer.

Dans plusieurs régions du monde, des millions de personnes continuent de mettre tous leurs espoirs dans les activités de maintien de la paix entreprises par les Nations Unies pour enrayer les conflits et restaurer la paix. La nature des conflits évoluant, le champ des activités de maintien de la paix des Nations Unies s'est considérablement élargi, rendant ces activités bien plus complexes. D'où l'importance capitale de veiller à ce que l'ONU dispose des moyens nécessaires pour répondre avec succès aux attentes et aux problèmes, car c'est sur cette base que, dans une large mesure, sa crédibilité sera jugée, aujourd'hui et demain.

À l'heure actuelle, grâce à la réforme du maintien de la paix initiée par le rapport Brahimi (S/2000/809), l'Organisation des Nations Unies est capable d'intervenir plus rapidement et plus efficacement que par le passé. Le mérite en revient aussi bien aux États Membres qu'au Secrétariat. Mais, aujourd'hui, je parlerai plus particulièrement du rôle du Conseil de sécurité. Après avoir affirmé sa détermination de consolider les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à l'occasion de la réunion au sommet de septembre 2000, le Conseil de sécurité a pris un certain

nombre de décisions majeures en application des recommandations du rapport Brahimi. Indubitablement, beaucoup a été fait dans plusieurs domaines. Mais cette réforme étant, selon nous, un processus dynamique et continu, elle doit progresser sur la base de ses résultats et s'adapter aux nouvelles réalités.

La forte augmentation des activités de maintien de la paix récemment constatée, en particulier avec le déploiement, au Libéria, de la première mission des Nations Unies depuis le rapport Brahimi, nous donne l'occasion de faire le point sur les aboutissements concrets de la réforme, ainsi que sur les améliorations et les modifications à apporter. Cela s'avère d'autant plus important que plusieurs autres missions sont ou seront prochainement déployées. Comme l'ont souligné plusieurs des orateurs précédents, la communauté internationale traverse une phase critique de son action de maintien de la paix. Nous devons relever des défis majeurs s'agissant de satisfaire aux besoins croissants en personnel du maintien de la paix, en appui logistique et en ressources financières, pour ne citer que quelques exemples. Si l'on veut que le maintien de la paix reste un instrument efficace de l'ONU, il appartient aux États Membres, au Conseil de sécurité et au Secrétariat de travailler en étroite collaboration pour relever ces gageures et trouver les bonnes réponses aux questions cruciales.

L'Ukraine a toujours prêté son appui aux activités de maintien de la paix des Nations Unies, aussi bien au niveau politique que sur le plan pratique. Depuis quatre ans, l'Ukraine est l'un des principaux pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et le premier en Europe. Je voudrais redire notre volonté de rester dans ce domaine un partenaire digne de confiance de l'ONU. En témoigne clairement la façon dont nous avons répondu à la forte augmentation récemment enregistrée des activités de maintien de la paix. Mon pays a affecté un important détachement d'hélicoptères à la Mission des Nations Unies au Libéria, et se redit prêt à en fournir un autre à la nouvelle mission en Côte d'Ivoire, ainsi qu'un groupe de police spéciale à Haïti.

Malgré les progrès accomplis s'agissant de consolider la capacité de déploiement rapide des Nations Unies, dont nous nous félicitons, ce qui s'est passé dernièrement nous montre que nous sommes encore loin d'avoir atteint l'objectif du délai de déploiement de 30 à 90 jours. Les plus grands obstacles au déploiement rapide de troupes sur le terrain restent d'ordre financier et logistique. Malgré l'amélioration notable de la situation sur le plan financier, de nouveaux progrès sont nécessaires pour faire face à la demande croissante en personnel et en équipement. Nous approuvons la proposition de créer un groupe de travail chargé d'analyser les problèmes de financement des pays fournisseurs de contingents et de chercher des moyens d'assurer en temps voulu le remboursement des fonds destinés aux troupes et à l'équipement des contingents.

Nous notons l'importance des stocks de déploiement stratégique, qui permettent de réduire les délais nécessaires au lancement des opérations de maintien de la paix et nous pensons qu'il faudrait optimiser l'utilisation de ce mécanisme, surtout compte tenu des enseignements tirés du récemment déploiement au Libéria. En ce qui concerne les pénuries en matériel de certains pays fournisseurs de contingents, je voudrais faire part au Conseil du cas particulier de l'Ukraine. Au cours des trois dernières années, nous avons fourni des centaines de véhicules blindés de transport de troupes et des véhicules de transport logistique lourds, tout en en assurant l'entretien et apprenant la manœuvre aux autres contingents de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). Mon pays est prêt à fournir ce type d'équipement aux nouvelles missions de maintien de la paix et à celles qui seront bientôt créées.

L'Ukraine estime que la création de nouveaux types de partenariats et d'arrangements entre l'ONU et un certain nombre d'organisations régionales et sous-régionales pourrait aider l'ONU à relever les nouveaux défis. Ces 10 dernières années et tout récemment, il y a eu bon nombre d'exemples encourageants de la manière dont les opérations de maintien de la paix des Nations Unies peuvent être efficacement appuyées et complétées par des opérations menées mais mandatées par d'autres organisations ou des coalitions ad hoc, qui ont apporté leurs points forts et leur expertise. Nous encourageons donc le Secrétariat, en coopération avec les organisations respectives, à prendre ces expériences récentes comme base pour l'élaboration des modalités futures. Nous appelons également la communauté internationale à continuer d'appuyer les efforts de l'Union africaine en vue de renforcer ses capacités en matière de maintien de la paix.

Malgré les progrès accomplis jusqu'à ce jour, dont nous nous félicitons, il faut encore renforcer le

lien existant entre les principaux organes : le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents. Nous attendons avec intérêt que l'on mette pleinement et efficacement en œuvre les décisions du Conseil en la matière. Nous pensons qu'il serait bon également d'intensifier les consultations entre le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix et les pays fournisseurs de contingents sur des questions spécifiques relatives au maintien de la paix et sur des missions déterminées. Nous espérons également que le Conseil de sécurité envisagera d'élargir les activités du Groupe de travail.

Il ne faut pas sous-estimer l'importance de garantir le niveau approprié de sécurité et de sûreté aux membres du personnel des opérations de maintien de la paix, comme l'ont souligné de nombreux orateurs avant moi. En tant que l'un des initiateurs de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, nous appelons les États qui n'ont pas ratifié la Convention ou n'y ont pas adhéré à le faire dès que possible. L'Ukraine soutient les efforts visant à renforcer et élargir le régime juridique de protection des Nations Unies et du personnel associé issu de la Convention. Nous appuyons également la nécessité d'améliorer la collecte et l'analyse des informations en la matière en vue de prévenir et de gérer les menaces qui pèsent sur le personnel des opérations de maintien de la paix.

Enfin, j'aimerais attirer l'attention du Conseil sur un événement à venir très important qui a une importance particulière, à la fois sur le plan moral et sur le plan politique, pour la majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et pour des dizaines de milliers de leurs ressortissants. Le 29 mai de chaque année, la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies est célébrée en hommage à tous ceux, hommes et femmes, qui ont servi et continuent de servir dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour leur professionnalisme, leur dévouement et leur courage remarquables et pour honorer la mémoire de ceux qui ont perdu la vie en défendant la cause de la paix. À notre avis, ce jour-là, le Conseil de sécurité pourrait envoyer un message en reconnaissance du rôle et du sacrifice des Casques bleus des Nations Unies, à qui nous devons chacun des succès que les Nations Unies ont remportés dans leurs entreprises en faveur du maintien de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Ukraine des aimables paroles qu'il a adressées à ma délégation.

Je donne la parole au représentant de l'Inde.

M. Nambiar (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde se félicite de l'occasion qui lui est donnée de participer à un débat public du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous sommes heureux d'avoir vu le Ministre des affaires étrangères du Pakistan présider la séance ce matin.

Notre première question porte sur la pertinence du présent débat et sur la position précise du Conseil à cet égard. Bien que le rôle du Conseil dans la mise sur pied et le fonctionnement des opérations de maintien de la paix ne fasse aucun doute, nous ne sommes pas convaincus que ce soit l'instance la plus appropriée pour débattre des aspects politiques ou même des aspects opérationnels généraux du maintien de la paix. Ces questions relèvent traditionnellement de l'Assemblée générale, et plus particulièrement du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Alors que les États membres examinent la question de la réforme de l'Organisation des Nations Unies et que les délégations déplorent l'érosion du rôle et des activités de l'Assemblée générale, ma délégation ne peut que constater une étrange incapacité de la part de l'Assemblée générale à résister à la volonté permanente d'empiètement du Conseil dans des domaines comme celui-ci. Ceci est encore plus troublant si l'on y ajoute la tendance dans certains milieux à considérer l'ensemble du processus de traitement des situations d'urgence complexes d'un point de vue proconsulaire ou même sous l'angle d'une mission civilisatrice. Il faut éviter une telle approche, aussi bien au sein du Conseil qu'ailleurs. Il ne faut pas qu'elle influe sur l'attitude du Secrétariat. Nous demandons instamment que la séparation constitutionnelle de pouvoirs entre le Conseil et l'Assemblée soit respectée.

Les opérations de maintien de la paix ont pour mission de s'acquitter de certaines tâches. Elles ne sont pas censées être des missions à perpétuité. Une fois ces tâches achevées, les opérations doivent se retirer progressivement pour finalement être dissoutes. Les missions au Rwanda et en Angola illustrent bien comment les gouvernements des pays concernés ont décidé à un certain stade que l'opération de maintien

de la paix avait rempli sa mission. Ils se sont félicités de ce que les Nations Unies prolongent leur présence, mais pas sous la forme de Casques bleus. Bien entendu, le retrait des Casques bleus ne saurait s'opérer à la hâte et de façon non réfléchie, car cela pourrait remettre en cause les progrès mêmes qui ont été réalisés. Nous savons tous ce qui s'est passé en Haïti au milieu des années 90. Les missions peuvent se terminer prématurément quand un cessez-le-feu n'est pas respecté, que la volonté politique préexistante disparaît ou que le Conseil refuse de reconnaître que les réalités ont changé sur le terrain. Dans le même temps, on ne saurait qualifier *rebus sic stantibus* d'échec des Nations Unies ou de leur mission.

Comme il y a de plus en plus de demandes d'intervention des Nations Unies dans des situations complexes, on rencontre des acteurs de plus en plus variés sur la scène du conflit. Par souci de clarté, il serait donc utile de clairement démarquer les fonctions et les responsabilités de chacun. Nous devons être conscients que la capacité des Nations Unies en termes d'équipement, de personnel ou de ressources financières a des limites. Les Nations Unies ne sauraient être partout à la fois.

Lorsqu'il est question de la portée du maintien de la paix, on a souvent tendance à confondre maintien de la paix et consolidation de la paix après les conflits. Une démarche soucieuse de comprendre les réalités locales sur le terrain et de faire participer les Gouvernements intéressés a plus de chances de réussir qu'une démarche perçue comme imposée de l'extérieur. La consolidation de la paix après les conflits ne s'obtient pas avec des Casques bleus, dont la majorité se compose de groupes d'observateurs ou forment des contingents qui n'ont pas la connaissance, l'expérience ou le mandat nécessaire pour assumer les tâches économiques, sociales ou autres qui accompagnent la reconstruction après les conflits. Bien que des éléments de la consolidation de la paix doivent sans doute être intégrés dans l'approche globale dès le tout début, le maintien de la paix ne peut que préparer le terrain pour la réconciliation, la reconstruction et le développement après les conflits. Il vaut mieux laisser cette responsabilité supplémentaire aux fonds et programmes du système des Nations Unies et, en fin de compte, la déléguer aux instances locales. Effectivement, tant que les grands contributeurs refusent de financer de telles activités à travers leurs contributions ordinaires, on continuera de voir d'un mauvais œil ce genre d'extension des attributions d'une mission.

Nous ne pensons pas non plus que les Casques bleus aient un rôle intrinsèque à jouer dans le règlement des conflits ou dans le traitement des causes profondes des conflits, surtout quand ces causes sont largement de caractère socioéconomique, comme la pauvreté et le dénuement. Une opération de maintien de la paix est une mesure provisoire et de courte durée. Elle s'inscrit dans le cadre d'un engagement international élargi. Elle ne saurait remplacer l'édification d'une nation, le développement économique, ou encore la coopération internationale. Elle ne peut tenir lieu de règlement politique négocié. Les mandats des opérations de maintien de la paix ne peuvent et ne doivent pas être intrusifs ou interventionnistes.

Dernièrement, la tendance a été de pencher vers des solutions régionales dans le maintien de la paix, notamment dans le contexte de l'Afrique. Nous devons reconnaître cette réalité, mais nous devons également veiller à ce que de telles opérations ne soient pas sous-traitées ou déléguées au point que le Conseil de sécurité aurait l'air d'utiliser la régionalisation comme moyen de se dérober à l'exercice de ses responsabilités mondiales en matière de paix et de sécurité. Par ailleurs, il y a ceux qui prônent le transfert des apports spéciaux et même des troupes d'un pays fournisseur d'une mission à l'autre au sein de la même région. Nous estimons que de telles solutions ont un caractère intéressé et sont contraires aux pratiques et aux dispositions prévues par la Charte. Chaque mission est unique, créée en vertu d'un mandat spécifique du Conseil de sécurité. À nos yeux, la régionalisation peut parfois être dangereuse dans le contexte du maintien de la paix et notre sentiment est qu'il ne peut y avoir de confédération des missions de maintien de la paix.

Pour les mêmes raisons, nous considérons qu'il est d'une utilité limitée, voire quelque peu risqué, d'encourager la coordination entre les Représentants spéciaux du Secrétaire général au sein d'une région donnée. Si l'échange des expériences, des enseignements tirés et des ressources peut s'avérer utile dans un contexte régional, il faut toutefois se rappeler que les Représentants spéciaux ne sont pas libres d'agir comme bon leur semble. Chacun est nommé pour remplir une mission spécifique, un objectif spécifique et doit impérativement agir dans les limites du mandat assigné à sa mission. Un excès

d’informations risque de diluer et même de détourner l’attention. L’échange d’expériences doit s’effectuer, lorsque cela est nécessaire, au Siège des Nations Unies, lors des conférences des Chefs de mission ou lorsque les fonctionnaires de haut rang du Département des opérations de maintien de la paix se rendent dans la région.

En ce qui concerne l’amélioration de l’efficacité de l’appui fourni par le Siège, nous insistons sur la nécessité d’obtenir une plus grande synergie dans l’utilisation pratique des capacités existantes au sein du système des Nations Unies. Lorsque cela n’est pas le cas, les problèmes systémiques doivent être réglés. La simple attribution de personnel supplémentaire ou la création de nouvelles divisions ne sauraient donner de résultats.

D’autres problèmes importants concernent, entre autres, les insuffisances persistantes en matière de contribution de contingents et d’équipement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le renforcement des mécanismes de coopération existants avec les pays fournisseurs de troupes et les problèmes relatifs à la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies. Concernant les insuffisances de contributions, il nous suffit de rappeler que près de 80 % des contingents déployés dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies viennent de pays en développement. Une autre question est celle du déséquilibre qui semble exister entre les rôles et les responsabilités assumés par l’ONU dans différentes régions et les rôles et les responsabilités assumés par les opérations qui ne relèvent pas de l’ONU.

La récente mise en activité du mécanisme de réunions conjointes entre le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents est un pas dans la bonne direction. Nous comptons avoir davantage de réunions de ce type concernant une opération donnée à l’avenir, ainsi qu’une plus grande interaction avec les membres du Conseil lors de ces rencontres, de telle manière que le Conseil prenne en compte les points de vue des pays fournisseurs de contingents, qui pourront ainsi participer aux prises de décisions du Conseil.

La contribution de l’Inde dans le domaine du maintien de la paix, sous la bannière des Nations Unies, est largement reconnue dans le monde entier, et je n’entrerai pas dans le détail sur ce point. Nous partageons pleinement les préoccupations quant la sécurité des soldats de la paix et du personnel associé aux Nations Unies. Cette question doit, en toutes circonstances, recevoir le haut degré de priorité qu’elle mérite. En fin de compte, toutefois, la meilleure garantie de sécurité que l’on puisse donner aux soldats de la paix est de bien planifier les missions, de les doter d’un mandat approprié, d’obtenir des contingents bien formés, bien équipés et disciplinés, qui ne sont pas déployés dans le vide ou dans des situations où le processus politique est soit totalement absent, soit compromis. Les missions doivent refléter les priorités de l’ensemble des États Membres et non de quelques privilégiés.

Pour terminer, nous sommes convaincus que les délibérations d’aujourd’hui au Conseil permettront d’améliorer la qualité et le contenu des décisions prises à l’Assemblée générale concernant les aspects politiques et opérationnels des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Mohd Radzi (Malaisie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d’abord joindre ma voix à celles des autres orateurs et vous remercier d’avoir convoqué la présente séance. C’est un plaisir et un honneur pour la Malaisie que de pouvoir s’exprimer au Conseil sous la présidence du Pakistan et, tout spécialement, de voir le Ministre des affaires étrangères du Pakistan présider la séance de ce matin.

Avant toute chose, la Malaisie voudrait réaffirmer que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales revient aux Nations Unies, comme cela est prévu dans la Charte. Nous estimons par conséquent que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont un élément vital et indispensable de l’Organisation.

Dans le même temps, nous voudrions insister sur le fait que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, aussi performantes soient-elles, ne peuvent remplacer une solution permanente. Elles ne peuvent non plus servir à masquer le fait qu’il est nécessaire de s’attaquer aux causes profondes des conflits.

Compte tenu du temps limité qui m’est accordé dans ce débat, je voudrais évoquer quelques points qui suscitent la préoccupation et l’intérêt de la Malaisie

concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit s'efforcer d'éviter toute partialité et toute politique de deux poids, deux mesures s'agissant d'autoriser les opérations de maintien de la paix de l'ONU, cela afin de renforcer sa crédibilité aux yeux de la communauté internationale. Cette question précise a également été soulignée par les dirigeants du Mouvement des pays non alignés lors du treizième Sommet du Mouvement, tenu à Kuala Lumpur l'an passé.

Le Conseil se rappellera qu'il a, par la passé, reçu plusieurs propositions lui demandant d'intervenir dans le conflit israélo-palestinien en déployant une présence appropriée de l'ONU sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem Est. Malheureusement, à chaque fois, alors qu'une intervention urgente de l'ONU était des plus nécessaires, le Conseil a été empêché d'approuver ces propositions, permettant ainsi indirectement la poursuite des violations flagrantes et massives du droit international et celle de l'oppression brutale et injustifiée des Palestiniens par la puissance occupante. La Malaisie exhorte, une fois encore, le Conseil à ne pas fermer les yeux sur la gravité de la situation qui prévaut actuellement dans le territoire palestinien occupé et à s'acquitter enfin de sa responsabilité, en vertu de la Charte, en envisageant véritablement le déploiement d'une présence des Nations Unies sur ce territoire, selon une forme et des modalités appropriées. Nous sommes persuadés qu'une telle présence dans le territoire palestinien occupé contribuerait grandement aux efforts actuellement déployés en vue d'un règlement pacifique et de la création d'un État de Palestine, vivant côte à côté et en paix avec Israël, comme l'envisage la Feuille de route.

Deuxièmement, une haute priorité doit être accordée au renforcement de la sécurité des soldats de la paix et du personnel dans les missions sur le terrain et à leurs sièges respectifs. Dans ce contexte, tous les efforts doivent être faits pour améliorer encore le système de sécurité, en particulier dans les missions sur le terrain, compte tenu des menaces croissantes qui pèsent sur le personnel de l'ONU. Nous nous félicitons de la recommandation du Secrétaire général de créer un poste à plein temps d'agent de liaison pour la sûreté et la sécurité et d'un service de gestion de la sécurité des missions au sein du Département des opérations de maintien de la paix.

La capacité de l'ONU de collecter, collationner, analyser et diffuser rapidement les renseignements doit être améliorée. Nous nous félicitons de la création d'une cellule d'analyse conjointe par le Département des opérations de maintien de la paix au sein de quatre missions, avec pour objectif d'améliorer la collecte d'informations sur le terrain ainsi que l'utilisation efficace de ces informations afin d'évaluer les conditions dans lesquelles ces missions évoluent. La cellule conjointe devrait être également étendue à d'autres missions et sa capacité devrait être optimisée au maximum.

Troisièmement, nous notons que la coopération et les consultations entre le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents ont enregistré une amélioration sensible aux niveaux tant officiel qu'officieux. Les consultations ont permis aux pays fournisseurs de contingents d'échanger au préalable des informations vitales leur donnant la possibilité de bien préparer leurs contingents à leurs missions spécifiques. Nous voudrions encourager des consultations plus fréquentes et, là où cela est possible, en élargir la portée.

Dans ce contexte, nous nous félicitons des consultations qui ont lieu entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents, conformément aux dispositions de la résolution 1353 (2001). Nous avons noté, toutefois, que les opinions exprimées par les pays fournisseurs de contingents lors de ces consultations, et parfois à plusieurs reprises, ne sont pas prises en compte lorsque le Conseil de sécurité prend d'importantes décisions relatives à l'élargissement d'un mandat ou à la taille que la force de maintien de la paix devrait avoir pour une mission donnée. Nous voudrions attirer l'attention du Conseil sur le fait que les connaissances et l'expérience des pays fournisseurs de contingents, acquises au fil de décennies de participation aux opérations de maintien de la paix, peuvent constituer un apport inestimable pour le Conseil de sécurité, à tous les stades de la planification et de la mise en œuvre des missions de maintien de la paix. Nous lui demandons instamment de porter à cette question l'attention voulue.

Mon quatrième et dernier point concerne les ressources et le budget des opérations de maintien de la paix. Il est aujourd'hui clair que les 2,82 milliards de dollars actuellement inscrits au budget du maintien de la paix sont insuffisants. Avec de nouveaux théâtres d'opérations se profilant à l'horizon, on estime qu'un

montant supplémentaire de 1,5 milliard sera nécessaire. Les États Membres et l'ONU devront certainement trouver les moyens de se procurer les ressources requises. Nous nourrissons l'espoir que le système de remboursement périodique actuel des pays fournisseurs de contingents ne sera pas remis en cause alors que l'on s'efforce de relever le défi épineux de la mobilisation de ressources supplémentaires.

Nous appelons également l'attention du Conseil sur le fait qu'il y a toujours des pays fournisseurs de contingents qui n'ont pas encore reçu le remboursement de leur participation à différentes missions maintenant terminées – pour certaines, il y a plus d'une décennie – comme l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) ou l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC). Nous demandons instamment à l'ONU de poursuivre ses efforts pour régler ce compte depuis longtemps en souffrance tout en délibérant sur des modalités novatrices et pratiques de mobilisation des ressources nécessaires pour l'expansion des opérations de maintien de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Malaisie des aimables paroles qu'il a adressées à ma délégation.

Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Rock (Canada) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, non seulement de nous avoir donné l'occasion de participer à ce débat aujourd'hui, mais aussi de la contribution apportée par le Pakistan aux missions de par le monde, avec le déploiement de plus de 7 000 militaires et agents de police. C'est vraiment une contribution remarquable.

Ce débat vient à point nommé pour dresser un bilan de la situation. En passant en revue l'année écoulée, nous avons pu constater une réelle amélioration dans la planification et la gestion des opérations des Nations Unies, que ce soit au Libéria, ou les missions élargies en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire et en Haïti, ainsi que dans la préparation de missions possibles au Soudan et au Burundi.

À court terme, il est probable que la meilleure façon d'aider les Nations Unies à faire face à l'augmentation du nombre d'opérations attendues est de mettre à leur disposition des ressources financières suffisantes. À moyen et à long terme, cependant, le Canada envisage une approche fondée sur trois piliers que les États Membres peuvent adopter pour relever collectivement le défi qui consiste à améliorer les opérations de soutien de la paix.

Le premier pilier est l'importance croissante des ententes régionales et multilatérales pour les Nations Unies. Le deuxième est la nécessité de faire en sorte que les initiatives de renforcement des capacités permettent à un plus grand nombre de ces ententes d'être à l'origine d'opérations de soutien de la paix. Le troisième est la priorité que le système des Nations Unies doit accorder à la primauté du droit dans le cadre de ces opérations. Je voudrais maintenant m'arrêter brièvement sur chacun de ces éléments.

Le rôle de plus en plus important des organisations régionales et des coalitions de défenseurs d'une même cause, à titre de partenaires des Nations Unies, constitue probablement l'un des faits nouveaux les plus significatifs intervenus dans le domaine des opérations de soutien de la paix depuis le début des années 90. Au cours des dernières années, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne et, plus récemment, l'Union africaine ont joué un rôle plus important dans les opérations de soutien de la paix. Arrangement novateur mais sans fondement régional auquel peuvent participer tous les Membres de l'ONU, la Brigade multinationale d'intervention rapide des forces en attente des Nations Unies, ou BIRFA, a pour but d'assurer à l'ONU une capacité de déploiement rapide. Elle a déjà fait la preuve de sa valeur et de sa souplesse en Éthiopie-Érythrée, en Côte d'Ivoire, et au Libéria. Comme les dirigeants africains sont convenus d'établir des brigades régionales en attente pour les opérations de soutien de la paix sur le modèle de la BIRFA et que la force multinationale de maintien de la paix de l'Europe du Sud-Est (Brigade d'Europe du Sud-Est) continue d'évoluer, nous nous attendons au maintien de cette tendance.

Le point commun de ces ententes est qu'elles visent à établir une force cohésive pouvant intervenir dans les opérations de soutien de la paix autorisées par l'ONU. Elles constituent un moyen éprouvé de surmonter le problème d'interopérabilité des forces, qu'il a toujours été difficile de résoudre dans le cadre des opérations de soutien de la paix. De telles capacités

sont d’autant plus importantes que le Conseil donne de plus en plus souvent des mandats fondés sur le Chapitre VII de la Charte, qui permettent le recours à la force pour établir un environnement sûr, rétablir la loi et l’ordre, dissuader les fauteurs de troubles et protéger les civils.

J’ajouterai également à ce propos que, du point de vue du Canada, la protection des civils fait partie intégrante des mandats émanant du chapitre VII en vertu desquels sont de plus en plus souvent menées des opérations de soutien de la paix. Il conviendrait ici de tirer les enseignements voulus des missions récentes, et nous ne doutons que le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont beaucoup à offrir à cet égard. Dans la réalisation de ces mandats, il est de la plus haute importance que les effectifs déployés dans le cadre d’une mission donnent l’exemple et respectent les plus hautes normes de conduite afin de gagner la confiance de la population qu’ils sont chargés de protéger.

Je précise également que ces ententes sont tout à fait compatibles avec la lettre et l’esprit des Articles 43 et 53 de la Charte des Nations Unies. Elles auront un rôle capital à jouer dans l’avenir des opérations de soutien de la paix ainsi que dans le renforcement et le soutien des capacités de l’ONU. Dans ce contexte, nous rappelons la recommandation du rapport Brahimi selon laquelle les « États Membres devraient être incités, le cas échéant, à constituer des partenariats [...] afin de créer plusieurs forces homogènes de la taille de la brigade, dotées des éléments précurseurs nécessaires » [*S/2000/809, par. 117 a)*].

C’est dans cette optique que le Canada considère le rôle croissant des ententes régionales et multinationales dans les opérations de soutien de la paix et encourage fortement les Nations Unies à continuer à développer leurs partenariats.

Concernant le deuxième pilier – le renforcement des capacités –, le Canada reconnaît qu’il ne suffit pas d’encourager d’autres pays à conclure des ententes régionales. Quand la volonté politique existe, mais que les ressources et les capacités manquent, nous avons intérêt à aider ces organisations à développer leur capacité d’entreprendre des opérations de soutien de la paix.

Dans le contexte africain, le plan Afrique-G8 de renforcement des capacités africaines pour mener des opérations de maintien de la paix, adopté au Sommet d’Évian du G8 en juin 2003, constitue une bonne base pour harmoniser les initiatives en cours et entreprendre de nouveaux efforts. Même si on met l’accent sur le rôle des pays du G8 et d’autres donateurs dans le soutien de ce processus, on ne saurait trop insister sur l’importance du rôle que les Nations Unies jouent dans la mise en oeuvre du plan. De telles ententes doivent être compatibles avec la Charte des Nations Unies.

L’ONU dispose d’une multitude de renseignements sur les normes, les modes opératoires et les pratiques exemplaires à utiliser. Il est également possible de recourir aux centres de formation existants, comme le Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix ainsi que les centres établis en Afrique francophone et au Kenya. Bref, il est sûrement possible d’améliorer la coordination et la synchronisation des efforts entre le G8, d’autres donateurs, l’Union africaine et les Nations Unies.

Il y a cependant le problème du financement des missions menées par des organisations régionales, surtout en Afrique. Même si elles peuvent être menées sous mandat du Conseil de sécurité, elles sont financées sur une base volontaire plutôt que par des quotes-parts établies. Comme nous pouvons tous bénéficier de telles opérations, nous croyons qu’il devrait y avoir des moyens efficaces de partager le fardeau. Il faudrait envisager un barème de contribution semblable à celui des Nations Unies, un système de cotisations ou le recours au Fonds d’affectation spéciale pour le maintien de la paix en Afrique.

Enfin, j’en arrive à la question de la primauté du droit. Parallèlement au financement des opérations de soutien de la paix, il est tout aussi important de définir une stratégie efficace de sortie. Pour créer un environnement permettant de mettre fin à une mission, il est essentiel de rétablir la primauté du droit pour assurer une paix durable.

(*l’orateur poursuit en français*)

Pour s’acquitter de leur tâche, les missions doivent disposer des mandats précis, de la planification stratégique et des ressources nécessaires. Il devrait être prioritaire pour nous tous de doter le système des Nations Unies de capacités de promotion de la primauté du droit qui permettent de mieux en intégrer tous les éléments : police, services correctionnels, appareil judiciaire, lois, code juridique provisoire, etc.

Il est essentiel à cet égard de mieux coordonner l'action des différents donateurs et intervenants qui contribuent à la promotion de la primauté du droit sur le terrain.

Je voudrais terminer en soulignant, encore une fois, à quel point il est capital pour le réseau imbriqué d'ententes et d'organismes de maintien et de soutien de la paix de coopérer – tout en maintenant le rôle central des Nations Unies – pour affronter les problèmes de sécurité complexes que connaît actuellement la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Canada des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Guatemala. Je lui donne la parole.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je souhaite d'emblée vous féliciter, Monsieur le Président, de l'initiative prise par le Pakistan pour organiser cette séance publique, et vous remercier pour l'excellent document de référence que vous avez fait distribuer à toutes les délégations.

Deux raisons motivent notre brève intervention : la première est que le Guatemala a bénéficié d'une petite opération de maintien de la paix autorisée par la résolution 1094 (1997) du Conseil de sécurité, dans le cadre d'une mission plus vaste autorisée par l'Assemblée générale pour s'assurer du respect des accords de paix signés en décembre 1996; et la deuxième est que nous pensons, comme vous, Monsieur le Président, que les activités de l'ONU en matière d'opérations de maintien de la paix se trouvent à un tournant décisif et que c'est à nous tous qu'il incombe de relever ce défi.

Le défi est clairement énoncé dans votre note, Monsieur le Président. Compte tenu de l'augmentation rapide du nombre, de la taille et de la complexité des forces de maintien de la paix requises dans divers pays et régions, la question est de savoir si l'Organisation dispose de la capacité de gestion, des ressources financières, des contingents et de la volonté politique requise pour veiller à ce que l'offre réponde à la demande. La prise de conscience croissante des risques que les opérations de maintien de la paix font courir à la sécurité du personnel de ces opérations complique encore la situation.

Face à ce défi, il n'y a que deux alternatives. La première consiste à adapter la demande à l'offre par une sorte de triage qui ne traite que les cas les plus notoires. L'autre consiste à adapter l'offre à la demande et à mettre l'ONU au service de toutes les situations où sa participation est nécessaire. Nous voudrions indiquer notre nette préférence pour cette dernière alternative qui est conforme à la noble mission que la Charte confère à l'Organisation mais qui, en contrepartie, impose de graves responsabilités à tous les États Membres et donc, bien entendu, au Secrétariat.

D'aucuns diront que pour un petit pays aux faibles revenus comme le Guatemala, il est facile d'adopter cette position. Mais cela serait tout à fait injuste. Si l'ONU entreprenait toutes les opérations prévues, notre apport financier atteindrait pratiquement le même montant que notre contribution au budget ordinaire, et une telle somme n'est nullement négligeable pour mon gouvernement. Mais nous acceptons de le faire car nous sommes pleinement convaincus que cette contribution renforcera la paix dans le monde, ce qui, à long terme, bénéficiera à tous. C'est dans cet esprit que, le 12 novembre 2003, nous nous avons signé un mémorandum d'accord avec l'ONU sur les forces en attente.

Nous pensons que nous en savons beaucoup plus aujourd'hui qu'il y a quelques années de cela sur la façon de relever ce défi. Nous disposons d'actifs importants qui sont le fruit des enseignements tirés des nombreuses opérations de maintien de la paix menées ces 15 dernières années. Nous disposons également des directives figurant dans le rapport Brahimi de 2000 (S/2000/809) et des mesures concrètes prises pour mettre en œuvre nombre de ses recommandations, principalement par le Département des opérations de maintien de la paix. De plus, l'ONU et des organisations régionales ont également mis en place des associations fonctionnelles intéressantes, en particulier l'Union africaine, et nous nous en félicitons.

Certes, il reste encore beaucoup à faire. Le Département des opérations de maintien de la paix doit continuer à développer ses capacités de réagir rapidement et de manière efficace face à une augmentation soudaine des besoins, et adopter une nouvelle culture de gestion. Mais nous devons surtout faire comprendre à l'opinion publique de nos pays que l'offre des opérations de maintien de la paix doit répondre à la demande. À long terme, ce sera là un

investissement extrêmement rentable, car il apparaît clairement que le maintien et la consolidation de la paix et la prévention des conflits sont moins onéreux que la guerre. C'est pourquoi l'élément crucial pour renforcer le rôle de l'ONU dans les opérations de maintien de la paix consiste peut-être à convaincre les gouvernements des États Membres de leur accorder un plein appui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Guatemala des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Argentine. Je lui donne la parole.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je souhaite d'emblée vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai, ainsi que de l'initiative que vous avez prise d'organiser une séance publique sur une question si complexe et de plus en plus importante pour notre organisation. Je tiens également à vous remercier pour votre document d'orientation qui constitue une base excellente pour ce débat. Je remercie également le Secrétaire général, M. Kofi Annan, d'avoir ouvert notre débat, et je me félicite également de la présence parmi nous du Secrétaire général adjoint, M. Jean-Marie Guéhenno.

Comme tous les États attachés à la paix et à la sécurité internationales, et ayant été un important pays fournisseur de contingents depuis 1958, l'Argentine attache un intérêt particulier à l'amélioration et à l'efficacité d'un instrument si important pour les travaux de l'Organisation : les opérations de maintien de la paix.

Il est clair qu'au cours des 12 dernières années, les opérations de maintien de la paix ont considérablement augmenté. Bien que celles-ci ne soient pas spécifiquement décrites dans la Charte de San Francisco, elles ont constitué, de la part de notre organisation, et en particulier de la part du Conseil de sécurité, une réponse efficace face aux nouveaux types de conflits. De même, ces opérations ont été et continuent d'être le résultat d'une demande croissante due précisément à l'efficacité de ce nouveau mécanisme.

Dans ce contexte, je voudrais faire quelques observations ponctuelles sur des questions dont, à notre avis, nous devons tenir compte si nous voulons que ces opérations de maintien de la paix continuent, à long terme, d'être fructueuses.

En premier lieu, nous croyons qu'un mandat clairement défini est nécessaire. Il est indispensable de réaffirmer une fois encore la nécessité pour les opérations de maintien de la paix de disposer d'un mandat clairement défini. En ce sens, nous sommes d'avis que le Conseil devrait limiter au strict nécessaire le recours au Chapitre VII de la Charte pour définir le mandat des forces autorisées. Nous convenons donc avec le rapport Brahimi que les mandats doivent être appropriés, réalistes, suffisamment financés et appliqués en temps opportun, de manière efficace et impartiale. C'est la raison pour laquelle il est indispensable de disposer d'informations permettant d'évaluer les risques et les défis à relever dans des situations diverses ainsi que les stratégies d'entrée, d'ajustement et de sortie correspondantes.

Deuxièmement, – et même si cela paraît superflu de le dire –, nous croyons que l'élimination des causes profondes des conflits est primordiale. Nous pensons qu'aucune opération de maintien de la paix ne peut pleinement connaître le succès à moins d'éliminer les causes profondes du conflit qui ont conduit à son éclatement. En ce sens, il est essentiel de travailler à éliminer la pauvreté, promouvoir le développement, protéger les droits de l'homme et instaurer l'état de droit pour éviter l'aggravation des conflits et jeter les bases du redressement et de la normalisation de la situation de conflit donnée.

Troisièmement, nous croyons qu'il faut coordonner les efforts. À mesure que de nouvelles opérations de maintien de la paix sont créées, on avait quelque peu craint que des aspects dont on aurait dû tenir compte avaient été négligés. Il s'ensuit que les mandats des opérations de maintien de la paix sont devenus de plus en plus complexes. Nous avons de plus en plus tendance à exiger des opérations de maintien de la paix beaucoup plus qu'elles ne sont capables de faire de par leur nature propre. Même s'il est important de maintenir une approche pluridimensionnelle pour trouver une solution à un conflit, l'effort de coordination est fondamental lors de la répartition des tâches. Nous ne doutons pas qu'une coopération et une coordination plus étroites des efforts entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Secrétariat seraient très bénéfiques à cet égard.

Les ressources financières et la volonté politique sont deux éléments indispensables pour qu'une opération de maintien de la paix connaisse le succès. Ce sont les ressources financières et la volonté politique qui peuvent soutenir l'effort dans le temps.

Je ne saurais manquer de mentionner deux aspects des opérations de maintien de la paix qui revêtent une grande importance pour l'Argentine : la sécurité du personnel et sa formation. S'agissant de la sécurité du personnel, l'Argentine a toujours été préoccupée par cette question parce qu'elle est convaincue que les hommes et les femmes qui travaillent au service des Nations Unies pour maintenir la paix ne devraient pas être inutilement exposés à des risques. Notre pays a soulevé cette question à maintes reprises dès que l'occasion se fut présentée, et c'était précisément sur une initiative de l'Argentine que le Conseil de sécurité a adopté la déclaration du Président du Conseil du 9 février 2000 (S/PRST/2000/4), dans laquelle il se déclare profondément préoccupé par les attaques dont le personnel des Nations Unies et le personnel associé, ainsi que le personnel des organismes humanitaires continuent d'être victimes, en violation du droit international, y compris du droit international humanitaire.

Par ailleurs, à mesure que les fonctions et les objectifs des opérations de maintien de la paix deviennent de plus en plus complexes et délicats, la formation appropriée du personnel en vue d'accomplir des tâches spécifiques devient de plus en plus importante. C'est la raison pour laquelle notre pays a créé deux centres spéciaux de formation : le Centre argentin de formation interarmées aux opérations de maintien de la paix (CAECOPAZ) et le Centre de formation pour les missions à l'étranger (CENCAMEX), en vue de former la police civile.

Une pratique lancée récemment et qui s'est révélée positive est l'inclusion d'effectifs étrangers dans les contingents nationaux d'opérations de maintien de la paix. Dans le cas du contingent argentin de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, des officiers du Brésil, de la Bolivie, du Chili, du Pérou, du Paraguay et de l'Uruguay ont été incorporés avec succès. Pour leur part, des officiers militaires argentins font partie depuis 2001 du contingent brésilien déployé au Timor-Leste. Cette participation conjointe est un nouvel encouragement à la participation de nos pays à ces missions.

Il est nécessaire que l'ONU puisse pleinement faire face aux nouvelles tendances de l'ordre du jour international et répondre aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. Cet effort de longue haleine exige de la communauté internationale une action durable, des ressources suffisantes et une volonté politique commune et concertée.

Avant de terminer, je voudrais dire que, par souci de brièveté, nous n'avons mentionné que certains des thèmes que vous avez portés à notre examen, Monsieur le Président.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Moldova.

M. Grigore (République de Moldova) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et exprimer notre satisfaction pour votre conduite habile des travaux du Conseil. Comme les délégations précédentes, nous félicitons la présidence pakistanaise pour les efforts déployés en vue de tenir le présent débat public consacré aux opérations de maintien de la paix, et nous faisons nôtre sa position sur la nécessité d'évaluer l'orientation stratégique des opérations de maintien de la paix et les tendances futures.

Les documents qui ont fait date dans le domaine du maintien de la paix – tels que l'Agenda pour la paix en 1992 et le Rapport Brahimi en 2000 – ont souligné l'importance considérable du maintien de la paix et évalué le système actuel, faisant ainsi des recommandations spécifiques sur les aspects politique, stratégique et opérationnel des opérations de maintien de la paix. En même temps, comme la demande d'opérations de maintien de la paix a fortement augmenté ces derniers temps, nous prévoyons qu'il sera nécessaire de reconsidérer l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies.

La République de Moldova souscrit pleinement à l'évaluation des défis répertoriés par le Secrétaire général dans ses observations aujourd'hui et dans son récent rapport au Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Nous estimons que les questions formulées dans le document officieux du Président pour le présent débat public revêtent la plus haute importance, et nous attendons avec intérêt de coopérer à la recherche de solutions appropriées à ces défis.

Les opérations de maintien de la paix sont devenues maintenant plus complexes et pluridimensionnelles. Pour répondre aux nombreuses difficultés qu'elles posent, il faudra non seulement davantage de ressources en termes de personnel, de logistique ou de fonds, mais aussi une plus grande efficacité opérationnelle grâce à des améliorations permanentes dans la planification, l'organisation et la gestion des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. À cet égard, nous apprécions les actions entreprises par le Secrétariat en vue d'améliorer ses compétences en matière de maintien de la paix, d'accroître l'efficacité de ses opérations de maintien de la paix et de réduire ses délais d'intervention.

Avec l'augmentation de la demande d'opérations de maintien de la paix, nous devons veiller à ce que le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) remplisse ses lourdes obligations avec efficacité et que les ressources disponibles pour le maintien de la paix soient utilisées de la manière la plus bénéfique possible. Sur ce point, nous saluons les initiatives du DOMP en vue de renforcer les capacités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la planification intégrée, du déploiement rapide, de la mise en place de structures de commandement cohérentes, ainsi que les avancées considérables réalisées dans le renforcement du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies.

L'accroissement prévu du nombre des soldats de la paix déployés exigera que les pays fournisseurs de contingents fournissent des unités bien équipées et correctement formées. À cet égard, nous notons les réussites significatives du DOMP dans la formation et nous l'encourageons à continuer à fournir en temps utile aux pays susceptibles de fournir des contingents des informations sur les futures sessions de formation et à distribuer largement des éléments sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques. Nous appuyons également l'élaboration de modules de formation standardisés, et nous saluons les efforts soutenus du Département pour élabore un nouveau processus pour la reconnaissance des sessions de formation de l'ONU animées par des représentants de pays ayant une longue expérience en tant que fournisseurs de contingents, ainsi que des mesures pour créer de nouveaux centres de formation au maintien de la paix.

J'aimerais souligner l'attachement sans faille de la République de Moldova aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui représentent un important instrument pour le maintien de la paix et la sécurité internationales. Bien que la capacité de mon pays de contribuer efficacement aux opérations de maintien de la paix soit souvent limitée par des contraintes financières, des lacunes en matière de capacités de formation et un manque de matériel, le Gouvernement de la République de Moldova est disposé à apporter un soutien sans réserves, en termes politiques, humains et logistiques, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Je tiens à informer les membres du Conseil de sécurité que la République de Moldova, qui est en voie de devenir un pays fournisseur de contingents, participe actuellement aux efforts de maintien de la paix des Nations Unies, avec des observateurs militaires et des officiers d'état-major dans les missions des Nations Unies au Libéria et en Côte d'Ivoire. Plusieurs officiers prennent également part à différentes opérations de maintien de la paix dans le cadre d'arrangements régionaux. Les autorités nationales prennent actuellement les mesures requises pour fournir une formation adéquate ainsi que des capacités logistiques au contingent de maintien de la paix national. Dans un avenir proche, la République de Moldova va envisager le renforcement de sa contribution aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies avec la signature d'un accord de principe et l'envoi d'un contingent national, conformément à ses engagements dans le cadre du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies.

Pour terminer, j'aimerais aborder la question de la sécurité du personnel des Nations Unies, qui doit être examinée de façon absolument prioritaire. L'ONU doit redoubler d'efforts pour revoir ses systèmes et procédures de sécurité, aussi bien au Siège que sur le terrain, et doit se doter de meilleures capacités de prévention et de gestion des menaces, avec des mécanismes plus efficaces pour la collecte d'informations sur le terrain

Comme d'autres orateurs l'ont souligné, dans moins de deux semaines nous célèbrerons la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies. En rendant hommage à ceux qui ont servi et continuent à servir avec dévouement et courage dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, nous devons

aussi tout mettre en œuvre pour leur garantir un retour en toute sécurité dans leurs familles et leurs pays d'origine.

Mme Ndhlovu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation tient à vous adresser ses félicitations, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci, et nous souhaitons également vous exprimer notre reconnaissance pour la convocation de cet important débat sur les opérations de maintien de la paix.

Les dilemmes auxquels nous avons récemment été confrontés dans le domaine de la prévention du règlement des conflits en Afrique et ailleurs nous placent tous devant l'émergence de nouvelles difficultés et de nouvelles menaces. Celles-ci nous interpellent et nous forcent à raisonner de façon créative à propos de problèmes qui continuent de faire des centaines de victimes. Si la créativité dans le raisonnement implique une redéfinition des modèles de prévention et du règlement des conflits, nous devons nous montrer suffisamment courageux pour l'entreprendre.

L'Afrique du Sud est convaincue qu'il est impossible de régler les conflits en se concentrant uniquement sur les symptômes. En tant que réponse à court terme, un soulagement immédiat des symptômes est sans doute utile, mais nous devons approfondir notre compréhension des causes des conflits, afin d'empêcher une escalade ou une récurrence de la violence. L'Afrique du Sud estime que l'objectif de la communauté internationale doit être de pouvoir appliquer très en amont et de façon globale des mesures politiques, économiques et militaires qui rétablissent ou accroissent la capacité des sociétés affligées par les conflits de régler leurs propres problèmes politiques et économiques.

Nous pensons que la prévention des conflits doit être le principal objectif de l'Organisation des Nations Unies. Pour cela, il faut renforcer les mécanismes d'alerte rapide par un partage volontaire d'informations entre les États. Une action rapide sur la base d'une analyse judicieuse de signes avant-coureurs serait plus utile que de tenter de contenir un conflit qui a déjà éclaté et nous éviterait de dépenser des ressources déjà fortement sollicitées sur des opérations de maintien de la paix.

Les opérations de maintien de la paix sont une activité coûteuse, qui doit être entreprise dans le cadre d'un règlement global des conflits. Ces opérations doivent être un outil pour la création de conditions plus favorables au développement socioéconomique et à la bonne gouvernance. Ce sont là des ingrédients essentiels pour empêcher que des litiges naissants ou déjà déclarés se transforment en conflits mortels. L'Afrique du Sud estime qu'aucun Gouvernement ne saurait être stable et légitime s'il n'est soutenu par un courant d'espoir provenant d'une économie en croissance, de l'augmentation de l'emploi, du recul de l'analphabétisme et de la perspective d'une vie meilleure pour tous. Le règlement des conflits créera un environnement propice à la création d'États forts et préparera aussi les pays au développement durable.

L'une des plus importantes innovations dans le domaine de la sécurité internationale dans le monde de l'après-guerre froide est la notion d'un partage des responsabilités entre l'ONU et les organisations régionales pour une gestion efficace des conflits dans les différentes régions. Les enseignements tirés d'une telle coopération montrent qu'elle a pour effet d'améliorer les capacités de l'ONU.

L'Union africaine et d'autres organisations ont démontré qu'elles sont décidées à régler des conflits de longue date sur notre continent. L'action de la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) au Libéria et en Côte d'Ivoire, comme celle de l'Union africaine au Burundi et récemment au Soudan, sont des exemples probants de comment les organisations régionales peuvent intervenir et aider à mettre fin à l'escalade des conflits. Toutefois, ce rôle actif des structures régionales ne doit pas être perçu comme une raison pour absoudre l'ONU de sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales. À cet égard, ma délégation espère une approbation rapide d'une mission de maintien de la paix au Burundi.

Toutefois, il est bien connu que l'ampleur des opérations régionales de maintien de la paix est limitée par le manque de fonds et de capacités logistiques. Nous devons par conséquent nous montrer suffisamment créatifs pour élaborer une stratégie qui permette d'améliorer cette coopération par la fourniture d'un appui logistique et matériel. Un exemple de mission crédible pourrait prendre la forme d'une mission autorisée par l'ONU en appui à des initiatives régionales en faveur de la paix et de la stabilité. Mais il est encore plus important que le monde développé participe, y compris sous la forme

d'un appui logistique et matériel. Ce serait là une ressource utile sur laquelle l'Organisation des Nations Unies pourrait compter lorsque les circonstances l'exigent.

Le rapport Brahimi (S/2000/809) nous a fourni un ensemble clair de recommandations spécifiques, concrètes et pratiques pour améliorer le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. Au cours de la mise en œuvre des recommandations Brahimi, nous avons appris que le succès dépend de la volonté politique et de la disponibilité d'un certain nombre d'autres ressources, y compris des ressources logistiques et financières.

Savoir qu'un conflit est sur le point d'éclater ne se traduit pas toujours par la volonté politique d'agir. La décision d'intervenir dépend le plus souvent d'un calcul politique de la part des États, qui décident où se trouve leur intérêt. À cet égard, ma délégation préférerait que le Conseil de sécurité agisse dans l'intérêt de la communauté internationale et intervienne de manière opportune. Ces interventions devraient également être à la mesure du problème sur le terrain. L'objectif devrait être de régler le conflit en attribuant des mandats appropriés et des ressources adéquates afin de prévenir une escalade ou une réapparition des conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de l'Afrique du Sud pour les paroles aimables qu'elle a adressées à ma délégation.

Le prochain orateur est le représentant de l'Australie, à qui je donne la parole.

M. Tesch (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie se joint aux autres délégations pour vous remercier, Monsieur le Président, de cette occasion – dont nous nous félicitons – de débattre de l'avenir du maintien de la paix, en particulier à la lumière des augmentations récentes du nombre des opérations de maintien de la paix et des autres déploiements attendus dans l'année à venir du personnel de maintien de la paix. Les limites de temps ne me permettent pas de faire des observations au-delà des quelques principes fondamentaux qui devraient sous-tendre les opérations de maintien de la paix.

L'Australie a contribué au premier rang à ces opérations depuis qu'elles ont été entreprises pour la première fois. Notre contribution au Timor Leste a été très appréciée et démontre que nous restons déterminés à accomplir notre part de la charge que représente le maintien de la paix internationale. Nous sommes cependant conscients des difficultés croissantes auxquelles nous sommes tous confrontés alors qu'augmentent les demandes pour de nouvelles ressources en matière de maintien de la paix. Dans cette situation, des modèles différents de partage des tâches ont pris plus d'importance – les coalitions des pays disposés à agir, par exemple, qui font ce que les Casques bleus ne sont peut-être pas en mesure de faire.

À cet égard, il pourrait être instructif, comme l'ont noté de nombreuses délégations aujourd'hui, de regarder les efforts de maintien de la paix et de la sécurité des pays d'une région dans leur voisinage. La mission menée par l'Australie dans les Îles Salomon, à laquelle ont participé la plupart des pays du Forum des Îles du Pacifique, est un exemple de ce qui peut être réalisé au niveau régional. La demande d'un personnel plus nombreux de maintien de la paix souligne l'urgence de résoudre les conflits de longue date. Il faut faire bien davantage pour la prévention des conflits. Et, comme l'a suggéré le rapport Brahimi (S/2000/809), une intervention rapide reste fondamentale si nous voulons éviter les conflits et empêcher leur intensification. Nous devons nous demander si nous en faisons assez dans tous ces domaines.

Il va sans dire qu'une gestion efficace et rentable des opérations de maintien de la paix est fondamentale. Des gains importants ont été obtenus sous la direction de M. Guéhenno depuis la publication du rapport Brahimi, mais nous ne pouvons pas nous reposer sur nos lauriers. Nous devons créer une culture d'amélioration constante. Nous devons également exiger du personnel de maintien de la paix le sens le plus aigu des responsabilités, et nous ne devons pas ménager nos efforts pour assurer la sécurité du personnel de maintien de la paix et de l'Organisation des Nations Unies. Une coopération réelle est nécessaire, y compris au Comité spécial des opérations de maintien de la paix et à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, si nous voulons enregistrer des progrès dans ces domaines.

Le Conseil de sécurité lui-même porte une lourde charge et doit s'assurer que les nouvelles missions ont un mandat clair et bien conçu, des ressources adéquates, un succès crédible et des stratégies de sortie. Une véritable consultation avec les pays intéressés et avec les pays fournisseurs de contingents

aidera le Conseil à bien formuler ses stratégies, et il faut sérieusement se pencher sur les questions de gouvernance. Nous avons toujours préconisé que les questions de justice et d'état de droit soient traitées comme des composantes de base des missions de l'Organisation des Nations Unies. L'Australie a fait plus que simplement le préconiser. Pour aider à édifier des institutions efficaces et respectueuses de l'état de droit, nous mettons en place un Groupe de déploiement international constitué de 500 policiers australiens, disponible pour des missions de maintien de la paix et de l'ordre public. Nous exhortons les autres États Membres à envisager des mécanismes similaires.

Pour dire l'essentiel, il est vrai que nous avons beaucoup accompli depuis la parution du rapport Brahimi, malgré la multiplication des défis. Par conséquent, nous devons voir au-delà du rapport Brahimi. Nous devons continuer à chercher des moyens plus habiles de répondre aux menaces à notre sécurité. Des débats comme celui-ci peuvent y aider. Une attitude d'ouverture à de nouvelles idées et à de nouvelles solutions telles que, par exemple, celles qui peuvent émerger du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement institué par le Secrétaire général peut également aider.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Kazykhanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Nous sommes heureux de vous voir présider cette séance, Monsieur le Président, et nous vous félicitons d'avoir pris l'initiative d'organiser cet important débat sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Kazakhstan appuie fermement le maintien de la paix des Nations Unies et les efforts de l'Organisation pour renforcer ses capacités de maintien de la paix. Le Kazakhstan a cette année payé en totalité l'arriéré de ses contributions au budget des opérations de maintien de la paix et entend à l'avenir répondre régulièrement à ses obligations financières.

La mise en place d'un mécanisme global, conçu pour prévenir des conflits destructeurs et leur propagation à travers le monde, reste un objectif clef et un défi en matière de maintien de la paix. Depuis la parution du rapport Brahimi (S/2000/809), des progrès considérables ont été réalisés dans ce domaine, mais il reste encore beaucoup à faire pour améliorer les capacités de maintien de la paix des Nations Unies. Ce besoin est souligné par la nature même des nombreux conflits et par la demande croissante d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier en Afrique.

Le Kazakhstan appuie pleinement les efforts menés pour renforcer la capacité de l'Organisation de conduire des opérations de maintien de la paix dans des environnements précaires au regard de la sécurité, y compris grâce à la fourniture par les États Membres d'une capacité de réponse rapide, directe et disponible sur-le-champ.

Nous devons mettre au point une coopération étroite entre le Conseil de sécurité, les États Membres et les accords régionaux afin de trouver les moyens d'assurer une réponse efficace aux situations de conflit complexe qui apparaissent lorsque des mesures pour préserver la paix et pour promouvoir le développement doivent être prises de concert.

Les problèmes de la sécurité du personnel de maintien de la paix ont une importance croissante. L'Organisation est confrontée à des menaces directes croissantes sur le personnel civil des missions des Nations Unies. Dans ce contexte, le Kazakhstan soutient les mesures prises par le Secrétariat et le Département des opérations de maintien de la paix pour améliorer la sécurité et assurer une meilleure organisation des opérations de maintien de la paix en regroupant les efforts des divers organes, fonds et programmes de l'Organisation des Nations Unies.

Nous nous félicitions des mesures qui sont prises pour étendre le mandat du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies.

En octobre dernier, la République du Kazakhstan a signé un mémorandum d'accord avec l'Organisation des Nations Unies sur sa contribution au système des activités préparatoires des Nations Unies. Nous souhaiterions également participer plus activement au système d'achat de fournitures de l'ONU pour les missions de maintien de la paix.

Nous nous félicitons des efforts visant à améliorer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les États Membres dans la conduite des activités multidimensionnelles de maintien de la paix et à promouvoir la formation intégrée du personnel de maintien de la paix par les États Membres; ces efforts appellent l'éloge et doivent être soutenus. Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans

son Rapport sur l'activité de l'Organisation (A/58/1) pour des pays déchirés par la guerre, un accord de paix n'est qu'une première étape vers un retour durable à la paix et à la prospérité. Dans ces pays, il faut créer ou reconstituer la société civile sans laquelle la démocratie ne saurait s'implanter durablement, et c'est là une entreprise difficile et de longue haleine.

Dans ce contexte, nous croyons qu'il est important que l'Organisation mette en place un concept de sécurité locale qui couvre un vaste ensemble de questions allant des droits de l'homme et de l'élimination de la pauvreté à la promotion du développement et à la démocratisation. Notre expérience récente a souligné le fait que les opérations de maintien de la paix conduisent à un progrès non seulement dans le domaine politique, mais aussi dans les domaines sociaux et économiques.

Il est encourageant de voir que le rôle des femmes dans l'instauration et le maintien de la paix est sensiblement mieux perçu depuis quelques années. Nous devons continuer de rendre l'ensemble des acteurs plus à même d'œuvrer harmonieusement à la poursuite de notre but commun d'un monde sans conflit.

Nous pensons que, dans les régions exposées aux conflits, la communauté internationale devrait promouvoir avec une bien plus grande énergie des mesures visant à affermir la sécurité, surtout la sécurité humaine, le respect de normes minimales de sécurité étant une condition préalable du développement.

Après ces brèves remarques, je terminerai en soulignant que la République du Kazakhstan reste fermement attachée à ses obligations de maintien de la paix et qu'elle continuera à prendre des mesures en vue de renforcer la capacité des Nations Unies en matière de maintien de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Kazakhstan de ses aimables paroles.

Je donne la parole au représentant des Fidji.

M. Savua (Fidji) (*parle en anglais*) : La multiplication des problèmes rencontrés par l'Organisation Nations Unies pour faire face à la forte augmentation des activités de maintien de la paix exige l'examen permanent et la réforme des opérations de maintien de la paix. Par conséquent, la convocation, par le Pakistan, du présent débat arrive à point nommé et mérite nos félicitations.

Toute opération de maintien de la paix doit rigoureusement répondre aux buts et principes énoncés dans la Charte et ne saurait être utilisée pour traiter les causes profondes des conflits. Tout mandat nouvellement créé ou en cours doit reposer sur un travail approfondi de reconnaissance, une évaluation idoine des délais d'achèvement et des renseignements fiables, mais aussi disposer d'une base financière solide pour faire face à ses besoins. Si les contributions statutaires nous ont beaucoup aidés par le passé, la demande continue de fonds exerce une pression inacceptable sur les États Membres, qui sont contraints de revoir leurs priorités sous un nouvel angle. Il faut donc que nous cherchions de nouveaux modes de financement des opérations de maintien de la paix.

En outre, il est nécessaire de renforcer la capacité opérationnelle des organes des Nations Unies responsables du maintien de la paix et de consolider la relation qu'ils entretiennent avec les pays qui fournissent des troupes et des ressources, ainsi qu'avec le Conseil de sécurité. Des relations de travail plus étroites assureraient la pérennité et l'efficacité des opérations.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande, aux côtés des États du Pacifique voisins, ont pris une part active aux opérations menées dans les îles Salomon, à Bougainville et au Timor-Leste. Nous pensons qu'avec le concours et la médiation accrus des Nations Unies, il sera possible de forger des partenariats plus actifs et efficaces au profit de la paix et de la stabilité à long terme dans toute région.

Les entités régionales et sous-régionales doivent compléter les initiatives de l'ONU et assumer des tâches spécifiques, par exemple en fournissant des troupes capables de se déployer rapidement ou des bataillons en attente. Il est donc impératif de redoubler d'efforts pour resserrer et approfondir les liens entres les organes des Nations Unies responsables du maintien de la paix, d'une part, et les entités régionales et sous-régionales, d'autre part.

Les récents rapports médiatiques faisant état de l'assassinat brutal de soldats de la paix et de membres du personnel de l'ONU sur le terrain continuent d'imposer à l'esprit le caractère primordial de la sécurité dans toute opération. Celle-ci devrait être la première des priorités de l'ONU. Vivement préoccupées par la poursuite des attaques et autres actes de violence dirigés contre le personnel des

Nations Unies, les Fidji exhortent tous les intéressés à coopérer pour que les mesures nécessaires à la sécurité de tout le personnel des Nations Unies puissent être prises.

Il est par ailleurs essentiel de conserver un niveau élevé de discipline et de professionnalisme parmi les soldats de la paix présents sur le terrain. L'ONU et les pays fournisseurs de contingents ne peuvent guère se permettre d'envoyer des troupes mal préparées sur les plans physique et psychologique. Il importe de mettre l'accent sur l'instruction et l'entraînement préalables au déploiement ainsi que sur l'appui psychologique si nous voulons que les troupes de maintien de la paix mènent à bien leur mission de façon exemplaire. Tout comportement répréhensible est susceptible de freiner les progrès et d'avoir une incidence très négative sur l'exécution du mandat des Nations Unies d'instaurer la paix internationale.

Toutes les opérations doivent recevoir un appui logistique et administratif adéquat. Cependant, si l'obligation de rendre des comptes et la transparence sont importantes, il est plus important encore que toutes les missions soient centrées sur la performance. Pour cela, il faudrait procéder à des contrôles périodiques et réguliers pour vérifier que l'argent est judicieusement dépensé.

L'ONU subissant une pression croissante pour produire des résultats, ses succès seront évalués en fonction de son aptitude à faire face à cette pression. Le maintien de la paix est un fardeau nécessaire et parfois une tâche ingrate; c'est notre aptitude à essuyer les tempêtes ainsi qu'à conférer de nouvelles dimensions au maintien de la paix et à renforcer nos capacités en la matière qui feront taire nos détracteurs les plus virulents.

Les Fidji partagent l'opinion que la paix internationale ne peut être obtenue qu'en présence d'une volonté et d'un engagement collectifs bien réels, qui soient à la hauteur des nouveaux défis. Le Gouvernement des Fidji exprime son adhésion et son soutien indéfectibles aux processus d'établissement et de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant des Fidji des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

Je donne à présent la parole au représentant de la Namibie.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais)* : Monsieur le Président, je m'associe aux orateurs précédents en vous félicitant à mon tour de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Permettez-moi également de féliciter votre prédécesseur pour le brio avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

La Namibie attache une grande importance aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. C'est pourquoi nous vous savons gré, Monsieur le Président, d'avoir organisé un débat autour de cette question au Conseil de sécurité et nous vous remercions du document officieux qui sert de base à notre présent débat.

Le 29 mars dernier, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a tenu un débat consacré à cette question et plus spécifiquement centré sur les points soulevés dans le rapport du Secrétaire général relatif à l'application des recommandations du Comité spécial, publié sous la cote A/58/694. Des questions importantes et fondamentales ont été débattues, avec l'objectif de trouver des solutions aux problèmes rencontrés par le Conseil de sécurité, les États Membres et le Secrétariat.

Nous convenons que les opérations de maintien de la paix représentent désormais une énorme responsabilité pour l'ONU, mais aussi une activité multidimensionnelle qui exige de la compréhension mutuelle et la coopération constante du Conseil de sécurité, des États Membres et du Secrétariat, leur absence compromettant toute chance de succès. Ma délégation se félicite donc des efforts positifs visant à resserrer la coopération et à intensifier les consultations entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, comme il est précisé dans la résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité.

Je rappelle que le maintien de la paix et de la sécurité internationales est la responsabilité première du Conseil de sécurité. Nous avons pourtant la ferme conviction qu'en renforçant les capacités régionales de maintien de la paix, surtout dans les régions les plus touchées par les conflits armés et au premier chef en Afrique, on améliorera considérablement l'action menée par l'ONU aux fins d'instaurer la paix et la sécurité internationales. À cet égard, nous nous félicitons des efforts actuellement déployés par la communauté internationale pour renforcer les capacités africaines, à l'échelon régional et sous-régional, dans

les domaines de la prévention des conflits, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix.

Comme nous l’avons déclaré à la réunion du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, le 29 mars dernier, il est essentiel de renforcer la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et du personnel associé. C’est là une priorité. Par conséquent, nous nous réjouissons que l’ONU ait entrepris de revoir son système et ses procédures de sécurité, aussi bien au Siège que sur le terrain.

Des efforts supplémentaires s’imposent pour que l’ONU soit à même de déployer rapidement ses soldats de la paix, c’est-à-dire dans les 30 à 90 jours qui suivent l’adoption d’une résolution du Conseil de sécurité, conformément à ce qui a été décidé. Le Conseil de sécurité est tenu de conférer des mandats clairs, spécifiques et vigoureux, qui doivent inclure la protection des civils et s’attaquer aux causes profondes du conflit. C’est d’une importance fondamentale : il faut dégager les ressources nécessaires et bien former et équiper les soldats de la paix pour qu’ils soient efficaces.

Nous sommes préoccupés par le fait que le Conseil de sécurité tarde à autoriser le déploiement d’une mission de maintien de la paix au Burundi, malgré les appels répétés de l’Union africaine. L’approche sélective que nous avons souvent constatée dans la mise en œuvre des opérations de maintien de la paix – notamment en Afrique – remet en cause la crédibilité du Conseil de sécurité. Le Conseil doit agir rapidement et répondre de la même façon à toutes les situations qui menacent la paix et la sécurité internationales.

Enfin, ma délégation est pleinement convaincue qu’avec la volonté politique nécessaire et avec l’engagement de tous les États Membres, du Conseil de sécurité et du Secrétariat, nous pourrons obtenir des succès remarquables. La Namibie est disposée à continuer à contribuer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Namibie pour les paroles aimables qu’il m’a adressé, ainsi qu’à ma délégation.

Je donne maintenant la parole au représentant du Liban.

M. Kronfol (Liban) (*parle en arabe*) : Permettez-moi tout d’abord de vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre pays, le Pakistan, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je vous remercie d’avoir choisi la question des opérations de maintien de la paix des Nations Unies comme sujet pour ce débat public. Nous attachons une grande importance à cette question; effectivement, nous étions parmi les premiers pays à être convaincus de l’importance des contingents de maintien de la paix lorsque la première force des Nations Unies – l’Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) – a été créée à la suite du conflit israélo-arabe de 1948 en Palestine. À ce jour, l’ONUST poursuit sa mission sur le terrain. Suite à l’invasion du Sud-Liban par Israël en 1978, une autre opération de maintien de la paix internationale a été créée : la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Ces deux missions ont effectué un travail louable sur le long terme : 56 ans dans le cas de l’ONUST et 26 ans dans le cas de la FINUL. Toutefois, malgré tous leurs efforts, elles n’ont pas encore atteint les objectifs qui leur ont été fixés. Nous pensons donc qu’il est essentiel qu’elles restent en place jusqu’à ce qu’une paix juste, globale et durable soit établie au Moyen-Orient – c’est-à-dire une fois qu’Israël se sera retiré du Liban, du Golan arabe syrien, et des territoires palestiniens occupés. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général et le Département des opérations de maintien de la paix pour les efforts constants qu’ils déploient en faveur de la stabilité au Sud-Liban, le long des frontières internationales.

Ces contingents se composent de soldats et de civils qui font tout ce qui est en leur pouvoir – et souvent dans des conditions difficiles et dangereuses – pour ramener la paix dans une région que l’agression et les mines israéliennes ont rendue instable. Nous rendons hommage à ceux qui sont tombés pour la paix dans cette région – 249 soldats et fonctionnaires internationaux – et à tous ceux qui ont souffert pour servir les principes des Nations Unies, en luttant pour que la paix remplace la guerre et le conflit.

La leçon, positive et négative, que le Liban a tirée de sa coopération avec les forces internationales l’amène à s’intéresser à la question à l’examen aujourd’hui, étant donné surtout l’augmentation du nombre de missions et de contingents et la diversité des situations dans lesquelles elles sont déployées à travers le monde.

Le prestige des Nations Unies et le succès de ces missions sont fortement tributaires du respect que l'on témoigne à l'égard des principes et des forces déployées sur le terrain. Le non-respect des principes fondamentaux, sous quelque forme que ce soit, nuit au prestige des Nations Unies et aux activités des troupes. La seule arme qui protège véritablement ces forces et la paix internationale est l'autorité morale dont jouissent encore les Nations Unies dans le monde.

Nous devons nous efforcer de donner aux opérations de maintien de la paix toutes les chances possibles de succès en fournissant aux contingents la formation, l'équipement et les ressources morales nécessaires pour que ces opérations aboutissent, sans recourir à l'usage de la force. Nous devons appuyer inlassablement et constamment l'action des soldats de la paix internationaux à la fois sur le plan politique et sur le plan diplomatique, en vue de trouver des solutions qui soient acceptables pour toutes les parties. Cela peut se faire par la négociation, les bons offices et l'arbitrage; nous pouvons également invoquer le droit international et saisir les tribunaux internationaux. Nous pouvons également prendre des mesures humanitaires, promouvoir le développement économique et social, renforcer les médias et sensibiliser l'opinion publique sur la situation - autant d'éléments qui permettront aux missions de s'acquitter de leur mandat. Les coûts de tous ces efforts sont bien moindres que ceux occasionnés par la guerre en termes de pertes en vies humaines et de dépenses militaires.

Nous ne devons jamais oublier que les forces de maintien de la paix sont temporaires. La communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'assurer que ces missions sont aussi brèves que possible en leur fournissant tout ce dont elles ont besoin pour s'acquitter de leur mandat. Les contingents ne sauraient remplacer des solutions permanentes ni des traités et accords internationaux. Nous devons exiger de toutes les parties au conflit qu'elles témoignent du respect à l'égard des forces internationales et leur fournissent toute l'assistance nécessaire, y compris une protection, afin de faciliter leur tâche. La communauté internationale, dans son ensemble, doit également appuyer les forces de maintien de la paix afin de garantir leur crédibilité et, de fait, la crédibilité même des Nations Unies.

Tous les pays du monde qui sont en mesure de le faire devraient contribuer des contingents, des officiers et des soldats ou apporter d'autres types de contribution. Il n'est pas normal qu'une petite poignée de pays en développement fournisse l'écrasante majorité du personnel servant dans les missions. Les pays qui financent les missions ont le devoir et le droit de participer également à la prise de décision. Nous exprimons nos plus sincères remerciements et toute notre reconnaissance à ces pays contributeurs.

Aujourd'hui, plus que jamais, le Liban a foi dans le travail réalisé par les forces présentes sur le terrain au Liban. Elles doivent y rester jusqu'à l'achèvement de la tâche qui leur a été assignée par le Conseil de sécurité et jusqu'à ce qu'une paix, juste, totale et durable soit établie au Moyen-Orient, sur la base des résolutions, des principes et de la Charte des Nations Unies. Malheureusement, ces troupes ne seront pas en mesure de remplir leur mandat tant que tous les organes politiques, diplomatiques, médiatiques, humanitaires et de développement de l'ONU n'uniront pas leurs efforts pour régler les problèmes en suspens. Aussi grand soit le sacrifice consenti par les forces internationales de maintien de la paix, leur travail se poursuivra tant que ces mandats n'auront pas été remplis avec succès et tant que nous n'aurons pas été en mesure de parvenir à la paix, quel que soit le lieu où ces forces sont déployées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Liban des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

Je donne à présent la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : La délégation indonésienne voudrait exprimer sa reconnaissance pour la tenue, sur l'initiative de la présidence pakistanaise, du présent événement spécial consacré aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Dans ce contexte, nous remercions le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, S. E. M. Khurshid Mehmud Kasuri, d'avoir pris le temps de présider personnellement la séance de ce matin. Nous remercions également le Secrétaire général de ses remarques.

Avant de poursuivre ma déclaration, je voudrais également rendre hommage au personnel des Nations Unies qui, depuis la première opération de supervision de la paix de l'Organisation, au Moyen-Orient en 1948, a fait le sacrifice suprême pour la cause de la paix. L'Indonésie tient à rappeler à la communauté internationale qu'il importe de veiller à ce que le prix

payé par ces hommes et femmes de courage pour nous tous ne soit jamais oublié.

L'une des préoccupations principales de l'ONU est la paix. En fait, la paix est le désir le plus cher au cœur de tout un chacun. C'est pourquoi la Charte des Nations Unies s'ouvre sur une affirmation résolue de la détermination des peuples du monde à préserver les générations futures de la guerre. À cet égard, le rétablissement de la paix continue d'être l'une des plus belles caractéristiques et contributions de nos efforts, au sein de l'ONU, pour remplir cette promesse faite à nos enfants et à nous-mêmes. Le rétablissement de la paix est l'un des principaux piliers du maintien de la paix et de la sécurité internationales et il mérite notre appui.

À cet égard, ma délégation rappelle que les opérations de maintien de la paix doivent continuer de respecter les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que les principes fondamentaux du maintien de la paix. C'est pourquoi, ma délégation partage l'opinion selon laquelle, compte tenu des différents faits nouveaux survenus dans le domaine du maintien de la paix ces derniers temps, il est aujourd'hui opportun que les États Membres se penchent plus en détail sur la question, qu'ils évaluent l'orientation stratégique des opérations de maintien de la paix, qu'ils identifient les tendances futures et qu'ils redéfinissent la marche à suivre.

Le maintien de la paix a toujours été et continuera d'être constitué par une série de tâches importantes et interdépendantes qui exigent une bonne dose de coordination. Comme dans tout autre domaine d'activité de l'ONU, il est aussi en perpétuelle évolution. L'un des aspects de cette évolution est que le maintien de la paix n'a cessé de croître ces 50 dernières années, non seulement par le travail du Conseil de sécurité, auquel la Charte confère la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais également par le travail du Secrétariat, de l'Assemblée générale et des autres organes. Dans le cas du Secrétariat, par exemple, le Secrétaire général a périodiquement rédigé des rapports qui ont fait date et ont largement permis de développer et d'orienter ce domaine. À cet égard, le très applaudi « Agenda pour la Paix » (S/24111), publié en 1992, et le « Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies », publié en 2000, et communément appelé « rapport Brahimi », sont devenus des documents historiques pour l'évolution et le développement du maintien de la paix.

De même, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », a poursuivi les débats sur le rapport Brahimi. Dans son rapport daté du 28 mars 2003 (A/57/767), le Comité spécial priait le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de ses recommandations, une requête à laquelle le Secrétaire général a pleinement répondu dans son rapport daté du 26 janvier 2004 (A/58/694).

Le rapport Brahimi a constitué une réponse opportune au défi consistant à améliorer la capacité de l'ONU de mener des opérations de maintien de la paix de plus en plus complexes, qui s'est fait jour dans les années 90. Si les recommandations contenues dans ce rapport font toujours l'objet de débat ou sont en cours d'application, les États Membres et le Secrétariat doivent tous poursuivre leurs efforts pour améliorer la planification, la conduite et la gestion des opérations de maintien de la paix.

L'une des contributions les plus réussies du rapport Brahimi a été la création du Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix. Nous devons faire en sorte que ce Groupe continue de collecter les pratiques exemplaires mises en œuvre par les opérations existantes et que les enseignements qui en sont tirés soient rapidement appliqués.

Je voudrais également évoquer le rôle des organisations régionales. Ma délégation considère que les activités de maintien de la paix des Nations Unies pourraient tirer parti du potentiel de ces organisations s'agissant d'œuvrer en faveur de la paix et de la stabilité. Dans la mesure où une organisation régionale est toujours plus proche du théâtre du conflit et a une meilleure compréhension de la région dans laquelle il se déroule, nous encourageons vivement les partenariats et la coopération entre ces organisations et l'ONU.

L'objectif du maintien de la paix est la paix, mais celle-ci doit être durable. Après un examen attentif de l'évolution récente dans le domaine du maintien de la paix, ma délégation estime que si un travail utile considérable a déjà été fait, il reste encore beaucoup à faire pour que les missions de maintien de la paix

réussissent à instaurer une paix durable. Dans ce contexte, il est également important de prêter attention aux causes profondes des conflits.

Ma délégation appuie l'entreprise consistant à évaluer l'efficacité des mécanismes présidant à la planification, à la création, au déploiement et à la conduite des opérations de maintien de la paix. De même, elle juge important d'évaluer le niveau d'appui logistique, financier et politique dont les opérations de maintien de la paix ont besoin et les exigences futures.

Pour terminer, Monsieur le Président, nous espérons que ce débat fort opportun, tenu sous votre direction, apportera une contribution constructive et résolue pour parvenir à un maintien de la paix plus efficace.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Indonésie des paroles aimables qu'il a adressées à mon Ministre des affaires étrangères, à moi-même et à ma délégation.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Côte d'Ivoire.

M. Djangoné-Bi (Côte d'Ivoire) : Ma délégation vous sait gré, Monsieur le Président, de cette occasion que vous lui donnez de participer à la présente séance publique du Conseil de sécurité et d'y présenter ses vues sur la question, aussi importante qu'actuelle, des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Pakistan est, de longue date et de notoriété publique, l'un des plus principaux et constants fournisseurs de contingents aux opérations à l'examen. Par votre présence hautement appréciée dans cette enceinte, vous marquez une fois encore l'engagement irréversible du Pakistan à soutenir les missions de paix de l'ONU et à manifester son active et effective solidarité avec les pays frères, dont la paix et la sécurité sont douloureusement perturbées. Je vous remercie, Monsieur le Président, de ce témoignage de réconfortante compassion.

L'irrépressible et quasi exponentielle augmentation numérique des opérations de maintien de la paix de l'ONU, l'impossibilité d'en contenir la durée et la zone de déroulement ou d'emprise dans des limites prévisibles, leur complexité croissante et l'alourdissement des charges globales qu'elles imposent à la communauté internationale commandent que, de temps en temps, nous nous concertions à nouveau sur leurs principes fondateurs, sur leurs modalités de conduite et sur les modes d'évaluation de leurs résultats.

L'écroulement du mur de Berlin avait semblé devoir marquer à la fois le terme de la guerre froide et celui des guerres révolutionnaires affectant quasi exclusivement les jeunes pays, telle la Côte d'Ivoire, qui entamaient l'expérience de la souveraineté nationale et celle du développement autonome. L'heureux triomphe de la démocratie pluraliste, du libéralisme économique et des droits de l'homme, conforté par la force structurante de la mondialisation – de l'économie et de la culture – paraissait ajouter à cet espoir de paix internationale et intranationale celui d'un développement humain, intégral et solidaire de nos peuples et de nos nations, unis par l'identité de leur destin. Il faut malheureusement déchanter.

Les conflits – armés pour la plupart et réputés internes – enserrent à nouveau les pays en développement dans un corset de préoccupations et de réactions immédiates qui les éloigne des voies de la croissance partagée et annihile tous leurs efforts pour rejoindre le peloton des nations nanties. Les ressources humaines, morales, intellectuelles, matérielles et financières de la communauté internationale sont dès lors dissipées dans la résolution de conflits armés plutôt que de contribuer à la réalisation des impérieux objectifs du millénaire : réduction durable et notable de la pauvreté, éradication des grandes endémies connues, réduction de la fracture numérique, accès de tous à l'information, à l'eau potable et à l'énergie, pour ne citer que ceux-là.

N'est-il pas temps de passer d'une culture de réaction globalement ruineuse à celle, plus universellement gratifiante, de la prévention, comme le recommandait déjà, il y a quatre ans, le Secrétaire général de l'ONU? Celui-ci soulignait, à raison, que :

> « Au cœur du mandat conféré à l'Organisation en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales […] l'action de prévention menée par la communauté internationale peut contribuer grandement au renforcement de la souveraineté nationale des États Membres. » (*S/2001/574, p. 3*)

J'y ajoute, pour ma part, que cette action solidaire de prévention, conduite dans un cadre multilatéral, en appui des initiatives nationales, dans le respect des règles internationales et avec des stratégies globales et cohérentes, demeure le moyen le meilleur et le plus économique, à tous égards, de promouvoir une paix

durable et d'instaurer un climat favorable à un développement humain aussi bien intégral que durable. Ma délégation se tient à la disposition du Conseil pour verser, en temps opportun, sa contribution à l'éventuel et prochain débat du Conseil sur ce thème.

Bénéficiaires de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), le peuple et le Gouvernement de Côte d'Ivoire renouvellent une fois encore à la communauté internationale, et particulièrement aux pays amis ayant dédié des contingents à l'ONUCI, l'expression de leur profonde gratitude. Leur expérience actuelle permet à ma délégation de porter sa part de témoignage des précautions dont les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent être entourées pour en garantir le plein effet dans le maintien et la consolidation de la paix, ainsi que dans la phase essentielle de reconstruction de nations et de sous-régions meurtries.

Irremplaçables, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent, au nom de la paix et de la sécurité internationales, bénéficier de la contribution, du soutien et de l'appui volontaristes, prompts et constants de tous les États Membres, car l'insuffisance, l'inadéquation, l'engagement tardif ou l'épuisement prématuré des moyens de ces missions de paix mettent en péril les processus de paix en cours en en suspendant la dynamique et en réduisant bien souvent à néant le bénéfice de l'effet cumulatif de leurs résultats déjà acquis.

S'il est hautement souhaitable qu'une nation pilote prenne la tête de la coalition chargée de la mission de paix considérée, il convient de veiller à faire l'économie de conflits d'intérêt dans le choix de ladite nation et dans celui des hauts responsables de la mission en question. L'appui politique nécessaire et complémentaire de la communauté internationale à la mise en œuvre du processus de paix, que vient justement consolider l'opération de maintien de la paix, doit se faire dans le strict respect de la souveraineté nationale et des institutions établies, hors de toute influence autre que celle de la communauté internationale elle-même. Bien sûr, cet appui est présumé en cohérence avec l'action toujours primordiale des organisations régionales et sous-régionales concernées, comme l'ont relevé éloquemment les éminents orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. Le succès d'une opération de maintien de la paix est aussi à ce prix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Côte d'Ivoire des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Atieh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Pour commencer, ma délégation tient à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession du Pakistan à la présidence du Conseil de sécurité. Nous remercions le Ministre des affaires étrangères du Pakistan d'avoir présidé la présente séance ce matin.

Nos remerciements vont également au Représentant permanent de l'Allemagne et aux membres de sa mission pour leurs efforts acharnés afin de mener à bien les travaux du Conseil au cours du mois écoulé.

Nous remercions le Secrétaire général de sa déclaration de ce matin et M. Guéhenno de la part qu'il a prise à la présente séance. Nous nous félicitons de la coopération qui existe entre le Département des opérations de maintien de la paix et les autorités syriennes et nous tenions à le souligner ici.

Le Conseil de sécurité débat aujourd'hui de l'un des dispositifs les plus importants des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales : les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui ont permis à l'Organisation, au cours des dernières décennies, d'endiguer et d'arrêter de nombreux conflits grâce à un déploiement dans les zones d'apparition de tensions et de conflits. Les opérations de maintien de la paix sont donc un outil très important pour les Nations Unies, en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui leur permet de jouer un rôle vital et efficace de réduction des tensions et de contribuer au règlement des différends et à la consolidation de la paix après les conflits.

Au fil des années et des décennies, ces opérations ont prouvé leur efficacité dans les tâches qui leur étaient confiées, qu'il s'agisse du travail classique de surveillance des accords de cessez-le-feu ou des responsabilités considérables et complexes de l'administration de territoires. Elles se sont avérées des remparts efficaces face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Il est intéressant de souligner que la première opération de maintien de la paix des Nations Unies a

été mise en place il y a plus de 50 ans, au Moyen-Orient : je veux parler de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), qui continue d'exercer pleinement ses responsabilités et s'acquitte de ses fonctions avec compétence et efficacité. La République arabe syrienne rend hommage aux sacrifices consentis par les dirigeants, les membres et les unités d'opérations de maintien de la paix dans le monde entier et en particulier au Moyen-Orient.

Si elles jouent un rôle important, les opérations de maintien de la paix ne doivent pas se substituer à des solutions permanentes de règlement des conflits. Les opérations de maintien de la paix sont en effet des dispositifs temporaires visant à prévenir l'escalade des conflits en attendant de trouver des solutions radicales conformes aux résolutions de la légitimité internationale.

Dans le cas du Moyen-Orient, toutefois, ces opérations perdurent depuis des décennies. L'ONUST existe ainsi depuis 56 ans. La paix a été difficile à atteindre parce qu'Israël a tenu à continuer ses politiques d'agression et parce que le Conseil de sécurité n'a absolument pas été en mesure de jouer son rôle, ni de mettre en œuvre les résolutions pertinentes.

Les documents présentés à ce débat présidé par le Pakistan incluent des questions et des opinions objectives d'une grande importance. Il est certain que le fait de donner à nos pays la possibilité d'exprimer leurs avis constituerait une véritable contribution à une évaluation des approches stratégiques relatives aux opérations de maintien de la paix et à leur future orientation. Il est bon également de mentionner ici le rôle important joué par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix dans le cadre de l'Assemblée générale, que ce soit dans la formulation de politiques générales pour l'ONU en matière de maintien de la paix ou pour trouver des solutions à des problèmes en suspens.

La République arabe syrienne attache une importance particulière à l'adhésion aux principes et aux grandes directives des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'au déploiement rapide, au recrutement et au remboursement des arriérés aux pays fournisseurs de contingents. À cet égard, nous souhaitons réaffirmer notre conviction que les opérations de maintien de la paix doivent s'en tenir à leurs mandats et respecter les principes de base de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États. Les mandats de ces opérations devraient également être bien définis et comporter des délais précis. Il faut également renforcer les mesures de sécurité aux sièges des missions des Nations Unies afin de garantir la sûreté et la sécurité des fonctionnaires qui consacrent leur vie à tenter d'instaurer la paix dans le monde.

Nous voudrions réaffirmer la nécessité de mettre en œuvre un partenariat tripartite entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents au niveau de la planification, de l'organisation et du déploiement des opérations de maintien de la paix. Nous pensons que le mécanisme mentionné dans la résolution 1353 (2001) a un rôle très important à jouer pour faire en sorte que les opérations de maintien de la paix soient un succès et qu'elles atteignent leurs objectifs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Serbie-et-Monténégro. Je lui donne la parole.

M. Kaludjerović (Serbie-et-Monténégro) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance et d'avoir ainsi donné à l'ensemble des membres de l'Organisation la possibilité de contribuer au débat sur la question de plus en plus complexe des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de sa déclaration. La présence à la séance de ce matin du Ministre des affaires étrangères du Pakistan souligne l'importance de nos débats, ainsi que le rôle même du Pakistan dans nombre d'opérations de maintien de la paix menées à travers le monde.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite tout à l'heure par le représentant de l'Union européenne. Dans le contexte des directives excellentes fournies par la présidence, je voudrais m'attacher brièvement à ce qui, du point de vue de mon pays, a bien marché et à ce qui n'a pas marché dans les opérations de maintien de la paix actuelles des Nations Unies.

L'ONU lance de plus en plus d'opérations de maintien de la paix de grande portée et multidimensionnelles. Certaines sont menées de concert avec des forces régionales ou multinationales

autorisées. Un grand nombre d'entre elles travaillent en collaboration étroite avec des organisations régionales, ce qui aide de manière utile à faire face aux difficultés que posent des opérations de maintien de la paix complexes, compte tenu de l'expérience de ces organisations dans certains domaines et de leur aptitude à adopter une démarche plus sensible à la situation locale.

Depuis cinq ans déjà, mon pays accueille sur son sol une de ces opérations – la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Bien qu'officiellement la MINUK soit une opération de maintien de la paix, il s'agit effectivement d'une mission complexe engagée dans la consolidation de la paix après un conflit. C'est pourquoi je voudrais évoquer certaines des questions fondamentales du maintien de la paix que notre expérience nous a permis de mettre en lumière.

Par sa nature même, le maintien de la paix cherche à instaurer la sécurité en vue de poser les bases solides d'une stabilité à long terme. Ce n'est pas là une tâche facile. Les conditions précaires de sécurité dans lesquelles les opérations de maintien de la paix sont généralement menées sont particulièrement instables dans les cas de conflits internes, lorsque des éléments armés ne sont souvent que sous un contrôle partiel et lorsque des fauteurs de troubles cherchent à exploiter ce qu'ils perçoivent comme étant des faiblesses de l'ONU pour faire dérailler le processus de paix. Il n'y a cependant guère de doute que sans sécurité, il n'y aura pas de stabilité et les possibilités de mettre sur pied des institutions démocratiques sont minimes.

Malheureusement, la sécurité n'a pas été instaurée au Kosovo-Metohija. Après des années d'attaques plus ou moins périodiques contre des communautés ethniques minoritaires, nous avons assisté en mars à une marée de violence organisée, brutale et à motivation ethnique au cours de laquelle – en moins de 48 heures – un grand nombre de personnes ont été tuées ou blessées, des membres de la KFOR ou de la MINUK ont été violemment attaqués, des villages entiers ont été brûlés et des sites religieux ou culturels chrétiens – dont beaucoup sont inscrits au patrimoine culturel mondial – ont été détruits. Les cibles ont été les membres des communautés ethniques minoritaires, en particulier les Serbes.

L'insécurité est également exacerbée par le grand nombre d'armes légères qui se trouvent illégalement dans la province. Selon un rapport sur les armes légères, intitulé « Kosovo and the Gun » (Les armes à feu au Kosovo), réalisé pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement, on estime qu'au Kosovo, les civils sont en possession – presque toujours illicite – d'environ 330 000 à 460 000 armes à feu. Il paraît évidemment difficile que cela puisse constituer la fondation d'une paix durable et d'une société stable et démocratique.

De même, j'aimerais rappeler au Conseil que la résolution 1318 (2000) qui cherche à assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, a souligné la nécessité de respecter les droits de l'homme et l'état de droit. En outre, le rapport Brahimi recommande des changements en vue de s'attacher davantage à renforcer les institutions chargées d'assurer l'état de droit et à améliorer le respect des droits de l'homme après les conflits. C'est la preuve que l'on se rend de plus en plus compte que l'instauration de l'état de droit est un aspect essentiel des opérations de maintien de la paix, l'expérience de pratiquement toutes les sociétés sortant d'un conflit ayant montré qu'une paix durable est impossible en l'absence d'état de droit.

Nous pensons que cet aspect essentiel du maintien de la paix peut déterminer le succès ou l'échec des missions de maintien de la paix, car il constitue l'élément clef d'une stratégie de règlement à long terme des conflits. Cette tâche est évidemment difficile. Après les violences de mars au Kosovo-Metohija, plus de 200 personnes ont été arrêtées mais, pour autant que nous le sachions, très peu d'entre elles – voire aucune – ont été inculpées. Même avant ces événements, aucun auteur de crimes à motivation ethnique – qu'il s'agisse de meurtres, d'incendies criminels ou de tout autre crime – commis depuis l'établissement de la MINUK n'a été traduit en justice, ce qui favorise l'instauration d'une culture de l'impunité pour toute violence commise contre des minorités, exacerbe encore l'insécurité et réduit les chances de retour de 250 000 réfugiés ou personnes déplacées forcés de fuir la province après l'arrivée de la MINUK.

Il est donc bien clair qu'il faut renforcer, au sein des opérations de maintien de la paix, l'accent mis sur la protection des droits de l'homme et des droits des minorités. Lorsque le droit fondamental à la vie n'est pas établi pour les communautés ethniques non majoritaires, ce n'est évidemment pas là un climat

propice à l'édification de la société et à des débats exhaustifs sur les grandes questions politiques.

Si la stabilité à long terme et les règlements politiques à long terme sont l'objectif ultime des missions de maintien de la paix des Nations Unies, il faut que non seulement les responsables mêmes du maintien de la paix, mais également et surtout le Conseil de sécurité, qui définit leurs mandats, fassent preuve de bien plus de détermination et de cohérence face à ces questions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

M. Sharma (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, pour la manière excellente dont vous dirigez les affaires du Conseil de sécurité. Je vous remercie également de la tenue du présent débat public consacré aux opérations de maintien de la paix et du remarquable document de base que vous avez préparé à cet effet.

Le Népal est attaché à la paix mondiale et au maintien de la paix. Notre attachement est manifeste et indéfectible. Nous avons fourni plus de 40 000 membres du personnel militaire et de police depuis 1958, aidant ainsi à instaurer la paix en Asie, en Afrique, en Amérique latine et en Europe : 43 de nos jeunes ressortissants ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions.

Le maintien de la paix est un outil de paix, et pas une panacée. Pour assurer une paix durable, la communauté internationale devrait aider les nations ravagées par des conflits et d'autres nations vulnérables à s'attaquer aux causes profondes des conflits : la pauvreté, l'illettrisme, les maladies et l'injustice.

Une combinaison optimale des ressources humaines, matérielles et financières et un partenariat homogène entre les nations qui apportent ces contributions sont fondamentaux pour l'efficacité des opérations de maintien de la paix. L'Organisation des Nations Unies, élément central de ce partenariat pour la paix, devrait combler les déficits en ressources et assurer la gestion des missions de façon à produire les résultats escomptés.

Le Conseil de sécurité doit répondre aux crises à temps, de façon appropriée et objective. Les mandats qu'il confère doivent être adaptés aux réalités sur le terrain, assortis d'objectifs réalisables, de stratégies d'entrée et de sortie claires et de délais réalistes. Les enseignements tirés pourraient aussi aider dans ce processus.

La planification de missions pleinement intégrées doit être poursuivie pour encourager la compréhension, la coopération et la prise en main par tous les acteurs participant à une mission. La Cellule de mission intégrée devrait comprendre non seulement les départements de l'ONU concernés mais aussi d'autres parties prenantes, y compris des pays fournisseurs de contingents. La structure de commandement et de contrôle d'une mission doit être efficiente, efficace et, bien entendu, inclusive. La qualité, l'équité et la représentation devraient déterminer la composition du personnel dans les missions et aux sièges, y compris pour les postes élevés.

Pour créer des capacités de déploiement rapide, les arrangements relatifs aux forces en attente et les stocks stratégiques pour déploiement rapide doivent être renforcés. Des ressources devraient être allouées aux nations pauvres pour qu'elles puissent tenir prêtes à être déployées les forces en attente annoncées. Brindisi devrait constituer un stock suffisant de fournitures pour lancer deux missions à la fois : une grande et une moyenne. À l'évidence, tous les pays doivent verser ponctuellement l'intégralité de leurs quotes-parts au titre des opérations de maintien de la paix. Pour rendre plus productif le lancement des missions, il faudrait doubler le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix.

Les projets à effet rapide sont nécessaires pour gagner les cœurs et les esprits des populations de la zone de mission et devraient être conformes aux priorités locales en matière de développement. Chaque mission de maintien de la paix devrait être suivie d'une force de stabilisation restreinte pour aider le pays à sortir du conflit et à retomber sur ses pieds. Le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion est un élément clef d'une mission pour empêcher que le pays replonge dans la violence. Le transfert et l'intégration des ex-combattants dans un appareil de sécurité restructuré pourrait faire partie de la solution à cet égard.

La coopération régionale est cruciale à deux titres. Premièrement, elle est cruciale pour empêcher qu'un conflit ne s'étende d'un pays à un autre et pour s'attaquer aux causes profondes du conflit. Le Conseil de sécurité devrait demander aux missions voisines de

coordonner l'application des éléments communs de leurs mandats. Deuxièmement, elle est cruciale pour créer une synergie fondée sur des compétences et des programmes de formation communs et même, dans certains cas, sur des systèmes d'armement compatibles, ainsi que pour consolider et élargir les capacités régionales de création et de déploiement d'une force rapide.

Une fois mise en œuvre, la récente proposition du Secrétaire général améliorera la sûreté du personnel et la sécurité des locaux de l'ONU. L'Organisation devrait faire davantage pour réaliser cet objectif primordial, les coûts devant être partagés avec les organismes bénéficiaires et les pays hôtes.

À un tout autre niveau, l'ONU devrait veiller à son image d'acteur impartial et objectif afin d'améliorer sa sécurité. Elle doit être – et être considérée par toutes les nations et populations respectueuses du droit – comme un arbitre objectif au service de la paix et du développement.

Le Népal considère que toutes les ressources humaines, logistiques et financières sont essentielles aux missions de maintien de la paix. Cependant, les vies humaines que les pays fournisseurs de contingents dévouent à la cause du partenariat pour la paix devraient jouir du respect qu'elles méritent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Népal des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Martirosyn (Arménie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et vous assurer du plein appui de ma délégation aux travaux du Conseil.

Le débat public consacré aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies revêt une importance capitale puisque l'Organisation planifie actuellement au moins quatre nouvelles opérations de maintien de la paix et envisage la possibilité d'élargir ses activités en Iraq. Le présent débat a lieu à un moment où des questions se posent quant à l'efficacité des opérations de maintien de la paix actuelles en Afrique, en Asie et en Europe et quant aux moyens de les améliorer. Il se tient au moment où l'Organisation prend ses toutes premières mesures pour relever les défis en matière de développement et de sécurité dans les zones de conflit par le biais d'approches intégrées de consolidation de la paix.

Il ne fait aucun doute que les opérations de maintien de la paix ont réalisé de grandes avancées au cours de la décennie écoulée, passant des opérations de maintien de la paix traditionnelles à des opérations extrêmement complexes comprenant la gestion des conflits, l'instauration de la confiance et la consolidation de la paix après les conflits. Parfois, par mégarde, l'ONU a eu à accomplir des fonctions de maintien de la paix dans des situations plutôt complexes, suscitant des doutes quant à la légitimité et le succès de ses actions dans de telles circonstances. Malgré le fait que toutes ces questions ont dûment été analysées par le Groupe d'étude de haut niveau dirigé par M. Lakhdar Brahimi et ont ensuite été reflétées dans son rapport présenté en mars 2000 (S/2000/809), nous réfléchissons toujours aux mêmes problèmes dès que la question d'une nouvelle opération de maintien de la paix est soulevée.

L'Arménie en est encore à ses balbutiements dans ce domaine. En 2003, mon pays a pris la décision de prendre part à l'opération de maintien de la paix au Kosovo dirigée par l'OTAN. Depuis février 2004, une section de 34 soldats de la paix, détachée des forces armées arméniennes, opère dans le cadre des forces grecques de la brigade multinationale de la Force de paix au Kosovo (KFOR), dirigée par les États-Unis. En 2003, l'Arménie a accueilli des manœuvres du Partenariat pour la paix de l'OTAN – appelées Cooperative Best Effort 2003 – dont le principal objectif était la planification des interactions entre nations du Partenariat au cours d'opérations de maintien de la paix.

Au fur et à mesure que nous prenons part aux efforts de la communauté internationale en vue d'instaurer la paix dans différentes régions du monde, nous voulons nous assurer que les ressources sont judicieusement employées et sont récompensées par la création d'une paix qui se maintient d'elle-même dans ces zones. Sur ce sujet, ma délégation souhaite soulever plusieurs points qui peuvent être considérés comme des préalables nécessaires à une intervention efficace.

Premièrement, la régionalisation des conflits – ou la dimension régionale des conflits – doit être prise en compte dans la planification d'opérations de maintien

de la paix. Les groupes armés transfrontaliers, les trafics et commerces illicites, ainsi que les réseaux sociaux transfrontaliers, sont des questions à ne pas négliger en préparant la mise en place d'un climat de sécurité, d'une assistance humanitaire ou de programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion. Bien qu'elle soit extrêmement complexe, une telle approche a des chances de s'avérer plus efficace si elle est correctement prise en compte sous tous ses aspects pour déterminer ses effets sur une opération telle que celle actuellement à l'étude pour le Soudan.

Deuxièmement, au cours de la décennie écoulée, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies se sont transformées en missions multidimensionnelles et multiformes. Mais le moment est probablement venu d'envisager l'idée de mettre également en place des opérations en plusieurs phases, dans lesquelles une évolution progressive du maintien de la paix vers la consolidation de la paix est planifiée à l'avance dans le cadre de l'opération. Une telle approche permettrait d'une part une meilleure préparation de la transition de la phase militaire vers la phase de développement d'une opération de maintien de la paix, et d'autre part elle transmettrait un message adéquat aux communautés ravagées par la guerre : que la communauté internationale est fermement résolue à aider à reconstruire le tissu social du pays, pour qu'il soit en mesure de préserver par lui-même la paix durement acquise et de progresser par lui-même sur la voie de la démocratie et de l'état de droit.

En identifiant l'état final que l'opération de maintien de la paix vise à instaurer, il sera plus facile d'établir un calendrier approprié pour les programmes et projets à appliquer sur le terrain. Sur ce point, nous n'insisterons jamais assez sur la nécessité de disposer de résultats concrets pour empêcher que l'espoir ne s'effrite et que le conflit ne reprenne. Des projets à effet rapide pourraient être un moyen de modifier véritablement la donne dans la vie des populations, et par conséquent dans leurs esprits.

Troisièmement, nous sommes conscients du fait que ce type de planification exigerait une analyse approfondie de la situation sur le terrain et des causes fondamentales du conflit, mais nous pensons que cela doit être prioritaire dès le début, lorsqu'on envisage la mise en place d'une opération de maintien de la paix. Comme les expériences passées l'ont démontré, aucune opération de maintien de la paix ne peut réussir si elle ne prend pas en compte des griefs profondément ancrés ni les causes du conflit et sa dynamique.

Pour répondre au besoin urgent d'améliorer la façon dont l'Organisation des Nations Unies répond aux situations de conflit, il faut sûrement une compréhension globale de tout l'éventail des problèmes de sécurité et de développement dans les zones en conflit, suivie de l'élaboration de programmes qui prennent en compte ces réalités, et parfois le scénario du pire plutôt que les hypothèses théoriques du meilleur des cas. Si elle honore ses engagements, qu'ils soient politiques ou financiers, l'ONU pourrait se transformer en une organisation capable de remplir son mandat initial, « préserver les générations futures du fléau de la guerre ».

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République de Corée.

M. Kim (République de Corée) (*parle en anglais*) : Comme d'autres orateurs avant moi, je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public sur les opérations de maintien de la paix.

La République de Corée attache la plus haute importance aux opérations de maintien de la paix en tant qu'instrument essentiel permettant à l'Organisation des Nations Unies d'assumer sa responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales. Notre participation active à plusieurs opérations de maintien de la paix, de la Somalie à l'Angola et du Sahara occidental au Timor-Leste, illustre notre attachement ferme à l'ONU et à son rôle dans le maintien de la paix dans le monde entier. Même si le mandat de l'ONU couvre pratiquement tous les aspects de la vie internationale, les opérations de maintien de la paix restent la responsabilité la plus visible et la plus marquante de l'Organisation, ainsi que celle qui mobilise la majeure partie de ses ressources. C'est pourquoi les résultats des opérations de maintien de la paix sont le principal critère à l'aune duquel la pertinence et la crédibilité de l'ONU sont jugées par la communauté mondiale.

La République de Corée félicite le Département des opérations de maintien de la paix pour ses efforts incessants en vue de renforcer ses capacités opérationnelles et de gestion. Malgré des progrès importants et les précieux enseignements tirés d'échecs et de réussites sur le terrain, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont aujourd'hui confrontées à de nombreuses difficultés. En raison de

la croissance de la demande d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de l'augmentation de leur complexité, les ressources de l'Organisation sont trop sollicitées et ne répondent aux besoins qu'avec des difficultés croissantes. De plus, l'augmentation concomitante d'opérations de maintien de la paix multilatérales dirigées par des coalitions de pays volontaires dans les Balkans, en Afghanistan et en Iraq limite encore davantage la disponibilité des contingents les plus capables pour des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. De plus, des environnements opérationnels inhospitaliers et dangereux ont suscité des préoccupations graves au sujet de la sécurité des casques bleus.

À la lumière de ces difficultés, la République de Corée souhaite formuler les observations suivantes.

Premièrement, les redoutables difficultés auxquelles se heurtent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies appellent une plus grande efficacité opérationnelle par des améliorations permanentes dans la planification, l'organisation, la formation, la logistique et la gestion des opérations de maintien de la paix.

Deuxièmement, nous soulignons l'importance d'une responsabilisation des organisations régionales et la nécessité d'une répartition optimale des responsabilités dans le cadre d'un partenariat entre l'ONU et les organisations régionales. Étant donné le besoin criant d'opérations de maintien de la paix en Afrique, nous attachons une importance particulière à la responsabilisation d'organisations régionales et sous-régionales africaines, afin de bénéficier de leurs capacités irremplaçables et complémentaires. À cet égard, nous appuyons fortement la création de nouveaux types de partenariat et d'arrangements de coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Nous nous félicitons également des initiatives prises par les nations africaines pour renforcer et intensifier leurs activités de prévention des conflits, de maintien de la paix et de consolidation de la paix après le conflit.

Troisièmement, étant donné les graves obstacles d'ordre financier auxquels se heurtent actuellement l'ONU, l'Organisation n'est pas en mesure de régler tous les conflits qui surviennent dans le monde. L'Organisation doit plutôt concentrer ses efforts sur des situations où elle bénéficie d'un avantage comparatif par rapport à d'autres acteurs et où elle peut s'attendre raisonnablement à pouvoir modifier la donne sur le terrain. Les conflits qui exigent une réponse vigoureuse ou rapide allant au-delà des capacités de l'ONU pourraient être confiés à des coalitions de pays volontaires ou à des organisations régionales.

Enfin, à la lumière de l'augmentation extraordinaire de la demande d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies attendue au cours des prochains mois et des prochaines années, une tâche dont l'Organisation doit se charger est le recrutement de forces correctement formées, bien équipées et disciplinées. Un autre défi sera l'obtention des fonds nécessaires pour faire face à l'augmentation correspondante du coût du maintien de la paix. À ce propos, nous soulignons combien il est important que le Conseil de sécurité consulte les principaux donateurs avant de prendre des décisions ayant des implications financières importantes. Un tel geste de courtoisie serait utile à ces bailleurs de fonds, car il leur permettrait de mobiliser leurs mandants nationaux pour qu'ils appuient des dotations budgétaires opportunes.

Pour terminer, la République de Corée souhaiterait rendre hommage au courage et au dévouement de tout le personnel qui a servi ou qui continue de servir dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies à travers le monde, en particulier à ceux qui ont fait le sacrifice ultime de leur vie pour la noble cause de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la République de Corée pour les paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

Je donne maintenant la parole à M. Jean-Marie Guéhenno qui, avec patience, a écouté notre long débat et lui demande de nous faire part de ses observations sur les différentes questions qui ont été soulevées pendant cette séance.

M. Guéhenno (*parle en anglais*) : Je remercie le Pakistan d'avoir organisé ce débat à un moment aussi critique pour le maintien de la paix. Le fait que non moins de 43 pays aient participé à ce débat montre l'importance que les membres de l'Organisation attachent au maintien de la paix. Il a été très encourageant, au cours de cette journée de discussions, d'entendre autant de paroles d'encouragement et de soutien au travail du Département des opérations de maintien de la paix et plus important encore, à nos collègues sur le terrain qui défendent les idéaux de la Charte.

De nombreuses idées et propositions importantes et de fond ont été exprimées aujourd'hui. à cette heure tardive, je ne pense pas que je devrais faire des observations sur chaque idée exprimée tout au long de la discussion. Permettez-moi de dire seulement qu'un travail de suivi minutieux de toutes les idées qui ont été émises aujourd'hui sera effectué. Je souhaite maintenant faire cinq courtes observations.

Premièrement, sur un point qui est revenu dans de nombreuses déclarations : l'Organisation dont les règles et règlements, après tout, ont été conçues pour gérer les activités du Siège doit ajuster les règles et règlements qui la régissent pour répondre aux exigences des opérations sur le terrain, qui sont souvent très différentes des besoins du Siège. Le besoin de moyens souples de financement rapide, la reconstitution des stocks stratégiques de déploiement et la possibilité d'économies d'échelle grâce à la fourniture de services communs sont certaines des idées qui doivent être explorées de manière plus approfondie. Je souhaiterais, à cet égard, souligner que le Département des opérations de maintien de la paix gère actuellement plus de 11 000 membres du personnel civil. Je ne parle pas du personnel en uniforme ou de la police, seulement du personnel civil. Ils sont plus de 11 000 et ce chiffre pourrait monter jusqu'à 15 000. C'est beaucoup plus que l'ensemble du Secrétariat. Nous voyons tous les jours que les règles et règlements qui régissent ce personnel – qui travaille main dans la main avec le personnel des fonds et des programmes sur le terrain – ne sont pas toujours bien adaptés à leur travail sur le terrain. C'est d'un de ces aspects concrets qui devront être ajustés si nous voulons recruter les meilleurs d'entre tous pour nos difficiles opérations de maintien de la paix.

Deuxièmement, le Département des opérations de maintien de la paix, à une période où le maintien de la paix devient de plus en plus multidimensionnel, ne souhaite pas et ne devrait pas devenir un homme à tout faire, pour ainsi dire. Le Département a des capacités propres qu'il doit renforcer et continuer à renforcer, mais il doit en fait servir d'agent d'intégration, et puiser dans les ressources, les capacités, les aptitudes et le savoir-faire du système des Nations Unies dans son ensemble. Notre stratégie n'est certainement pas d'essayer de reproduire les compétences et le savoir-faire qui existent à l'extérieur du Département, mais de nous assurer que nous connaissons les bonnes portes d'entrée de manière à pouvoir mobiliser d'une manière efficace toutes ces ressources qui existent déjà à l'intérieur du système, ou quelquefois dans les États Membres, afin que ces ressources puissent faire partie d'un programme global et cohérent. Sur le terrain, je pense que cette fonction d'intégration fonctionne déjà et a été considérablement améliorée. Le fait que le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général ou un des Représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général dans une mission multidimensionnelle est souvent le Coordonnateur résident ainsi que le Coordonnateur des opérations humanitaires permet le genre d'intégration de la présence de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain qui rend nos opérations plus efficaces. En ce qui concerne le siège, de nombreux orateurs ont souligné le besoin d'améliorer le fonctionnement de la Cellule de mission intégrée pour la rendre plus efficace. Nous devons, au siège, travailler plus dur pour une plus grande cohésion du système.

Troisièmement, nous avons besoin de partenariats plus solides. C'est en somme une extension de mon point précédent. Face à des défis aussi immenses, nous ne réussirons pas à moins de mobiliser toutes les ressources, non pas seulement à l'intérieur du système des Nations Unies, mais aussi celles de tous les États Membres. Cela nécessite encore plus d'interaction avec les pays fournisseurs de contingents, plus d'interaction avec les principaux bailleurs de fonds, plus d'interaction avec les institutions de Bretton-Woods et plus d'interaction avec les organisations régionales. Nous croyons fermement en la transparence et en la recherche de moyens pour intensifier nos relations afin que les États Membres aient une meilleure compréhension de ce que sont nos besoins et nos faiblesses afin de les corriger. Je pense qu'il est dans l'intérêt de tous que nous fassions savoir aux États Membres, dans la plus grande transparence, quels sont nos préoccupations et nos besoins.

Quatrièmement, quelles que soient les améliorations que nous pouvons apporter à la gestion des opérations de maintien de la paix, le but de tous nos efforts est l'engagement des États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans leur ensemble. Les efforts du Secrétariat des Nations Unies ne peuvent pas aller au-delà d'une certaine limite. Nous n'avons pas d'armée permanente. Cela signifie qu'il faut introduire une amélioration dans l'organisation du système d'astreinte actuel pour qu'il devienne véritablement efficace, et les arrangements doivent

vraiment avoir été faits à l'avance pour que nous puissions mobiliser des ressources militaires rapidement. Nous savons à quel point c'est important. Il nous faut davantage de moyens spécifiques. Le Secrétaire général a abordé cette question ce matin dans sa déclaration. Cela signifie que dans des environnements militaires difficiles, nous devons obtenir des États Membres le genre de moyens qui très souvent font presque défaut. Nous avons besoin de moyens qui nous permettent d'agir et de multiplicateurs de force, qui multiplient, comme leur nom l'indique, les moyens de la force bien au-delà des effectifs fournis; nous en avons besoin dans la situation actuelle.

Mon dernier point est plus général : un succès à long terme implique que les déploiements soient accompagnés par et inscrits dans une stratégie plus large. Nombre d'entre vous ont souligné la nécessité de ne pas transformer les forces de maintien de la paix en une présence à long terme. Le maintien de la paix ne doit être qu'une phase dans le retour à la paix. Le maintien de la paix doit être aussi bref que possible. Le maintien de la paix ne doit pas coûter trop cher, car les ressources, tant financières qu'humaines, ne sont pas illimitées. Je souhaiterais faire maintenant une observation. Oui, il est possible que si de nouvelles missions sont mandatées, le budget de maintien de la paix puisse approcher les 4 milliards de dollars. C'est une grosse somme d'argent. Mais on peut la regarder de différentes façons. Quatre milliards de dollars représentent moins de la moitié d'un pour cent des dépenses militaires mondiales. Après tout, la majeure partie des coûts du maintien de la paix sont des coûts militaires, ainsi la référence à des dépenses militaires a du sens. Cela signifie que seul un minuscule pourcentage de la totalité des dépenses militaires est consacré au maintien de la paix des Nations Unies. Dans le même temps, je reconnais que, par rapport au montant de l'aide publique au développement, le chiffre de 4 milliards de dollars est considérable. C'est beaucoup d'argent si l'on compare avec l'aide publique au développement.

Il ne peut donc y avoir de paix durable s'il y a conflit. La paix ne peut pas commencer à s'installer s'il y a conflit. Mais la paix imposée et consolidée grâce aux opérations de maintien de la paix ne pourra pas non plus prendre racine sans développement. C'est pourquoi, les tensions parfois observées entre maintien de la paix et développement ne sont pas des tensions à proprement parler. On ne verra jamais d'investissement et d'aide au développement dans un pays en proie à un conflit, pas plus que l'on n'observera de paix durable si la mission de maintien de la paix ne s'accompagne pas d'une stratégie plus générale et concrète.

Le maintien de la paix est une passerelle fragile vers la paix. Cette passerelle est essentielle. Mais dès lors qu'elle n'est pas attachée à une stratégie plus générale, par laquelle les États Membres veillent à ce que le pays affecté par un conflit bénéficie d'un soutien plus vaste que celui fourni par les soldats de la paix, dans ce cas là, effectivement, notre coûteux investissement dans le maintien de la paix ne donnera aucun résultat. Je terminerai sur ce point. On a parfois l'impression que la main gauche ignore ce que fait la main droite. La main gauche investit dans le maintien de la paix. Certes, c'est un investissement important et nécessaire, mais il doit s'accompagner d'investissements dans d'autres domaines. Ce n'est pas l'un ou l'autre. J'ai bien peur qu'il faille que ce soit les deux à la fois.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, des remarques et des précisions qu'il a apportées au débat que nous venons d'avoir.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité rappelle qu'il assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et réaffirme son attachement aux objectifs et aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, en particulier l'indépendance politique, la souveraine, l'intégrité territoriale de tous les États, dans la conduite de toutes les activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix, ainsi que la nécessité pour les États de remplir leurs obligations de droit international.
>
> Le Conseil considère que, comme l'expérience l'a montré, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies jouent un rôle décisif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, parce qu'elles préviennent et maîtrisent les conflits, font respecter les normes internationales et les

décisions du Conseil de sécurité et consolident la paix après les conflits.

Le Conseil constate en outre que la charge qui incombe aux missions de maintien de la paix des Nations Unies est de plus en plus difficile et que les mandats qu'il leur confie sont de plus en plus complexes, et reconnaît à cet égard la nécessité de poursuivre l'examen des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Conseil constate que, venant s'ajouter aux 14 opérations de maintien de la paix des Nations Unies actuellement en cours, la demande d'opérations de ce genre a récemment augmenté. Il est conscient des difficultés que cela soulève pour le système des Nations Unies, qui doit obtenir des ressources, du personnel et les autres moyens rendus nécessaires par cette demande accrue.

Le Conseil engage les États Membres à faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies dispose de tout l'appui politique et financier voulu pour répondre à ces défis, en ne perdant pas de vue les besoins propres à chaque mission ni les incidences sur les ressources humaines et financières de l'Organisation. Le Conseil souligne également qu'il importe de ne compromettre ni les ressources ni la bonne gestion des opérations en cours en répondant à la demande de nouvelles opérations. Parallèlement, il souligne la nécessité de procéder de façon efficace et productive à la gestion des ressources.

Le Conseil invite les États Membres à fournir suffisamment de personnel militaire et civil et de personnel de police compétent, y compris des personnes présentant des qualifications et des compétences spécialisées, en gardant à l'esprit la nécessité d'augmenter la proportion de postes occupés par des femmes à tous les niveaux de décision, et à offrir un appui logistique et administratif pour que les multiples opérations puissent commencer dans les meilleures conditions et s'acquitter avec efficacité de leur mandat. Le renforcement et l'utilisation rationnelle et efficace des capacités du Secrétariat sont un aspect décisif de la réponse qui sera donnée à cet appel.

Le Conseil souligne aussi la nécessité d'améliorer la planification intégrée des missions et de renforcer la capacité de déploiement rapide du personnel et du matériel pour assurer l'efficacité du démarrage des opérations de maintien de la paix. Il est indispensable de réapprovisionner en volume et en temps voulus les stocks stratégiques pour déploiement rapide pour répondre à la demande actuelle et parer à la demande à venir.

Le Conseil reconnaît la nécessité de coopérer, lorsqu'il y a lieu, avec les organisations régionales et sous-régionales et les mécanismes multinationaux dans le cadre des opérations de maintien de la paix, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, afin d'harmoniser les conceptions et de conjuguer les capacités avant et pendant le déploiement des missions de maintien de la paix des Nations Unies et après leur retrait.

Le Conseil admet qu'il lui incombe de confier aux missions de maintien de la paix un mandat clair, réaliste et réalisable. Il apprécie à cet égard la qualité des évaluations et des recommandations du Secrétariat, qui lui permettent de prendre des décisions avisées quant à l'ampleur et à la composition, au mandat et au concept d'opération des nouvelles opérations de maintien de la paix, ainsi qu'à l'effectif et à la composition de leur force.

Le Conseil pense qu'il est nécessaire de renforcer les liens entre ceux qui planifient les opérations de maintien de la paix, en définissent le mandat et les administrent et ceux qui mettent ce mandat à exécution. Par leur expérience et leurs compétences, les pays fournisseurs de contingents peuvent apporter une contribution importante au travail de planification et l'aider à prendre à temps des décisions opportunes appropriées et efficaces concernant les opérations de maintien de la paix. Il reconnaît à cet égard que les réunions et les mécanismes créés par sa résolution 1353 (2001) facilitent utilement les consultations.

Le Conseil convient qu'il y a des pays qui contribuent aux opérations de maintien de la paix autrement qu'en fournissant des contingents, et qu'il faudrait également prendre les vues de ces pays en considération lorsqu'il y a lieu.

Le Conseil souligne que, dans des circonstances difficiles, les soldats de la paix des Nations Unies peuvent avoir besoin de règles d'engagement vigoureuses et de moyens militaires suffisants pour s'acquitter de leur mandat et, au besoin, se défendre. Il considère que, dans tous les cas, la sécurité et sûreté de tous les membres du personnel de l'ONU est prioritaire. Il souligne à cet égard qu'il est important de renforcer les capacités de recherche et de gestion du renseignement sur le terrain.

Le Conseil prend note des efforts faits récemment pour mieux coordonner les missions déployées dans des pays voisins et encourage les représentants spéciaux du Secrétaire général à rechercher les synergies pour que les opérations déployées dans une même région ou sous-région soient gérées avec efficacité.

Le Conseil souligne la nécessité d'évaluer périodiquement la taille, le mandat et la structure des opérations en cours afin de leur apporter les modifications qui s'imposent, y compris, s'il y a lieu, sous forme de réduction d'effectifs, en fonction des progrès réalisés. Il encourage la communauté internationale à maintenir son engagement envers la consolidation et le maintien de la paix sur le terrain, pendant la mission et après son achèvement.

Le Conseil reconnaît l'importance d'une perspective sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix, sous forme notamment d'une formation des soldats de la paix aux sexospécificités, conformément à sa résolution 1325 (2000), ainsi que l'importance que revêt la protection des enfants dans les conflits armés, conformément à sa résolution 1379 (2001).

Le Conseil reconnaît que les zones ayant connu un conflit présentent un risque accru de propagation de maladies contagieuses et de certaines activités criminelles. Il salue les efforts que fait le Secrétariat pour sensibiliser le personnel de maintien de la paix à la prévention du VIH/sida et autres maladies contagieuses, conformément à sa résolution 1308, et l'encourage à continuer d'appliquer ses directives en matière de prostitution et de trafic.

Le Conseil considère que, pour être efficaces, les opérations de maintien de la paix doivent s'inscrire dans une stratégie générale de consolidation et de maintien de la paix. Il souligne à cet égard la nécessité d'assurer d'emblée la coordination, la cohérence et la continuité des différents volets de cette stratégie, en particulier entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix. À cette fin, il encourage tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, les institutions financières internationales, les organisations régionales et sous-régionales et le secteur privé à coopérer plus étroitement. Assurer une paix durable à l'issue d'un conflit peut nécessiter l'appui soutenu de l'Organisation des Nations Unies et de ses partenaires dans l'action humanitaire et le développement.

Le Conseil constate que la formation joue dans les opérations de maintien de la paix un rôle de plus en plus déterminant et pense qu'il faut mettre à profit les connaissances des pays fournisseurs de contingents expérimentés. Il encourage la coopération et le soutien sur le plan international en faveur de la création de centres de formation au maintien de la paix offrant une large gamme de possibilités de formation aux pays qui fournissent ou qui vont fournir des contingents.

Le Conseil reconnaît que, pour répondre aux exigences de missions de maintien de la paix des Nations Unies plus nombreuses, l'Assemblée générale, les États Membres des Nations Unies, le Secrétaire général et lui-même devront faire des efforts concertés pour que les ressources financières et le soutien opérationnel nécessaires soient disponibles. Il encourage la tenue de consultations de suivi sur l'augmentation de la demande et invite le Secrétaire général à présenter périodiquement et en temps utile aux États Membres une évaluation de l'évolution des besoins et des lacunes du maintien de la paix, afin de cerner les défaillances graves et les besoins non satisfaits et de définir les mesures nécessaires pour y remédier.

Le Conseil souligne l'utilité du rôle joué par son groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix dans le processus de consultation engagé à différents stades de ces opérations. Il l'invite à prêter une attention particulière dans l'année à venir aux questions

relatives à l'augmentation de la demande d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies et à lui faire rapport lorsque nécessaire.

Le Conseil rend hommage à toutes les femmes et à tous les hommes qui ont participé et continuent à participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dont il salue la conscience professionnelle, le dévouement et le courage. Il rend également hommage à la mémoire de ceux qui ont perdu la vie en servant l'Organisation des Nations Unies et la noble cause de la paix. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2004/16.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 35.